

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 033-213301229-20250925-DELIB29_07_2025-DE



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

Cestas-AEP

SOMMAIRE

1.	4	
1.1.	Données du contrat	5
1.2.	Les chiffres clés du service	6
1.3.	Principaux indicateurs réglementaires	7
2.	9	
2.1.	Focus sur les principaux engagements contractuels	11
2.2.	Faits marquants du contrat en 2024	12
2.3.	Évolutions réglementaires de 2024 et à venir	16
2.4.	Incontournables pour 2025	21
3.	24	
3.1.	Bilan hydraulique	26
3.2.	Bilan qualité de l'eau	30
3.3.	Bilan énergie	33
3.4.	Gestion de votre patrimoine	35
3.5.	A l'écoute des consommateurs	38
3.6.	Résilience du territoire	40
4.	43	
4.1.	Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	44
4.2.	Situation des biens	46
4.3.	Les investissements et le renouvellement	47
4.4.	Les engagements à incidence financière	50
4.5.	Annexes financières	53
5.	64	
5.1.	Le prix du service public de l'eau	65
5.2.	Vision pluriannuelle des volumes	67
5.3.	Indice de protection de la ressource	70
5.4.	Qualité de l'eau	71
5.5.	Energie et réactifs	90
5.6.	Inventaire des installations et reseaux	92
5.7.	Réseaux	95
5.9.	Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés	98
5.10.	Les consommateurs de votre service	106
6.	112	
6.1.	Détail des textes réglementaires	108
6.2.	Assurances	118
6.3.	Certificats ISO	119
6.4.	Inventaire du patrimoine	122
6.5.	Autres annexes	134
6.6.	Arrêté Préfectoraux	145
6.7.	Glossaire	147

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE



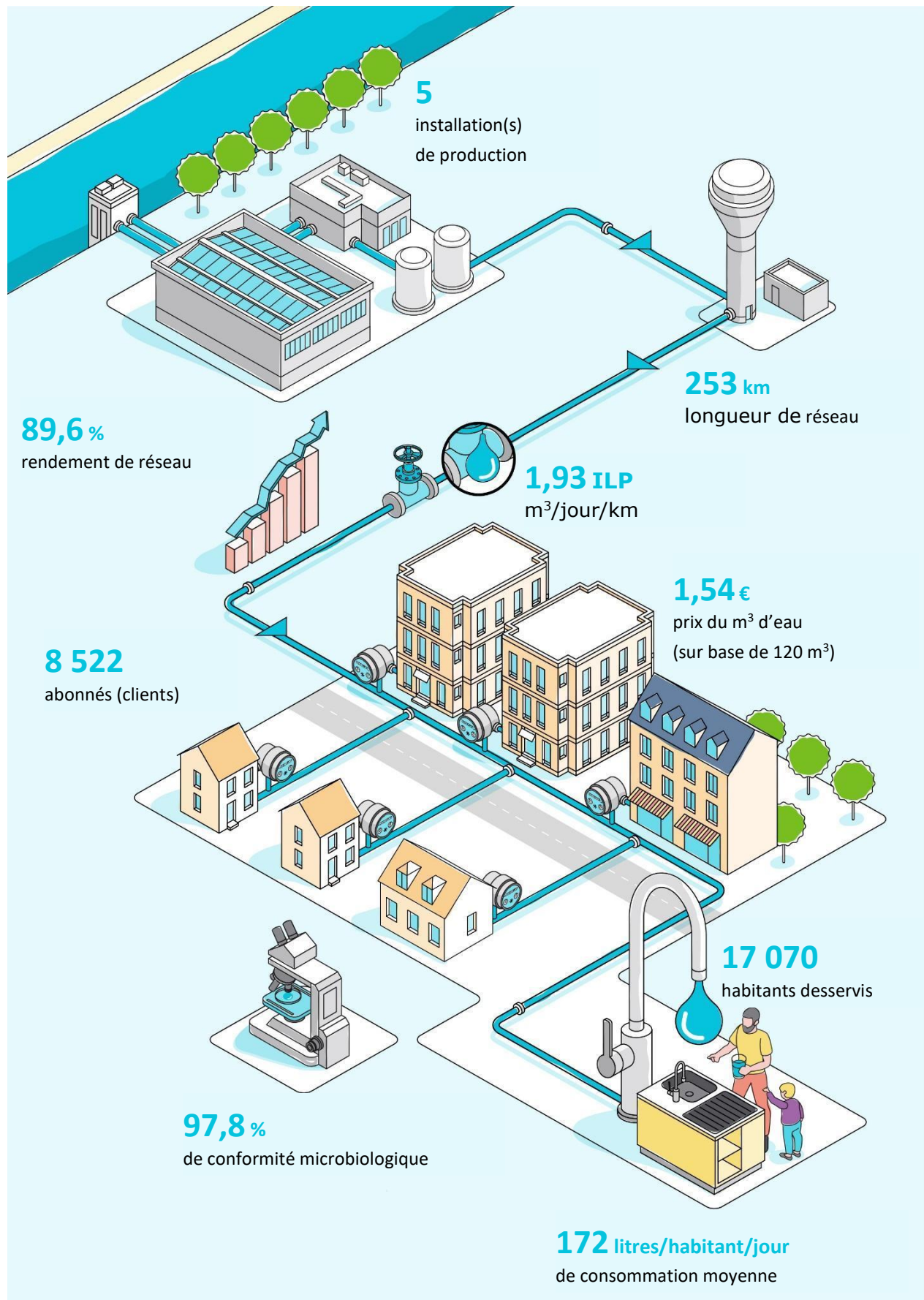
1.1. DONNÉES DU CONTRAT

- Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service	CESTAS
- Numéro du contrat	I0270
- Nature du contrat	Affermage
- Date de début du contrat	01/01/2016
- Date de fin du contrat	31/12/2027

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
01	23/04/2024	Changement mode gestion du renouvellement et substitutions d'indices

1.2. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	17 181	17 212	17 329	17 219	17 070
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€\m ³)	1,34	1,38	1,41	1,49	1,54
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1TAUX
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	97,83
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	95	105	105	105	105
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	83,9	94,1	86,5	93,0	89,6
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	3,15	1,23	2,80	1,36	2,01
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	3,06	1,14	2,72	1,29	1,93
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,43	0,47	0,52	0,38	0,16
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80	100	100	100
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	227,00	311,00	580,00	194,00	1 063,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	0,86	1,09	1,44	3,44	2,23
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,79	0,53	0,93	0,61	0,48
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,60	0,72	0,60	0,36	0,00

(*) Données collectivités

	2020	2021	2022	2023	2024
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	58	56	54	48	46
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	1
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	23	24	24	22	21
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Réseau					
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	193 629	193 547	192 160	193 731	193 586
VP.059 - Volume produit (m ³)	1 345 964	1 349 853	1 413 624	1 310 158	1 317 006
VP.060 - Volume importé (m ³)	0	0	0	0	0
VP.061 - Volume exporté (m ³)	0	0	0	0	0
VP.062 - Volume prélevé (m ³)	1 357 861	1 368 328	1 429 943	1 309 772	1 322 080
VP.220 - Volume de service du réseau (m ³)	2 181	2 546	1 400	954	1 392
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m ³)	4 200	4 160	4 140	4 080	4 020
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	52,00	52,00	52,00	53,00	54,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	8 119	8 281	8 332	8 433	8 522
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	7	9	12	29	19
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	13	6	5	3	0
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	227,00	311,00	580,00	194,00	1 063,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	22 105	14 104	17 382	9 560	7 657
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	2 780 556	2 679 588	1 875 432	1 558 883	1 595 529

(*) Données collectivités

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



2.1. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Engagements	Objectifs	Résultats
Article 5.10 : Rendement de réseau et indice linéaire de perte	Rendement global > 85 % au terme du contrat ILP = Pertes faibles	100%
Article 5.15 : Engagements sur la performance : délais d'intervention et de réparation des fuites	Délai de constat : - hors jours fériés ou astreinte 1h - en jours fériés ou astreinte 2h Délai d'intervention pour réparation : - hors jours fériés ou astreinte 4h - en jours fériés ou astreinte 6h	100%
Article 2.13 : Suivi des abonnés résiliés : fermeture branchement si pas de successeur, relevé régulier des résiliés	100% des résiliés fermés	100%
Article 3.2.3 : Délai d'obtention d'un devis pour branchement neuf	10 jours ouvrés	100%
Article 3.2.3 : Délai de phase préparatoire y compris DICT et autorisations	15 jours ouvrés	100%
Article 5.16.1 : Délai de réalisation de branchement après réception des autorisations administratives	15 jours ouvrés	100%

Objectif atteint
Objectif partiellement atteint
Objectif non atteint

2.2. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE _ Suivi CVM

Au titre de l'année 2024, 11 analyses ont été réalisées sur ce paramètre.

Il a été constaté deux dépassements.

Un courrier vous a été transmis le 31 mars 2025, rappelant que des dépassements ponctuels ont été constatés sur deux points.

Début 2025, l'ARS a statué sur le fait que les résultats obtenus permettent de classer ces points comme conformes.

RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE _ Réparation fuites

Au cours de cette année nous avons eu à réparer plusieurs fuites rue Victor Baltard et chemin de Peyre sur des canalisations amiante ciment. La commune a planifié le renouvellement de ces anciennes conduites pour le premier semestre 2025.



Diagnostic décennal des forage de Jarry



Réalisation du diagnostic forage en octobre 2024 dont les observations ont amené les préconisations suivantes :

Afin de conserver l'intégrité de l'ouvrage et sa bonne productivité, il conviendrait d'envisager, à moyen terme, lors du prochain diagnostic décennal, quelques travaux d'entretien des équipements qui devront comprendre :

- le brossage des équipements de la chambre de pompage,
- le brossage des crépines, afin d'éliminer les dépôts obstruant les ouvertures, et notamment afin de décolmater la base des crépines et dégager les arrivées d'eau qui pourraient être présentes au droit des formations encaissantes situées à la base du forage,
- le nettoyage de la base de l'ouvrage afin de dégager les dépôts observés qui, d'après la coupe technique d'origine, occupent le tube de décantation sur 2.90 mètres de hauteur.

Diagnostic décennal du forage de Moutine Réjouit



Réalisation du diagnostic forage en octobre 2024 dont les observations ont amené les préconisations suivantes :

Le forage "Moutine", réalisé en 1971, est globalement de bonne facture et ne présente pas d'anomalie particulière pouvant contraindre son exploitation.

Néanmoins, afin de conserver l'intégrité de l'ouvrage et de conserver la bonne productivité de l'ouvrage, il conviendrait d'envisager à court ou moyen terme (dans un délai de 5 ans maximum) quelques travaux d'entretien des équipements qui comprendront :

- le brossage des équipements de la chambre de pompage et de la colonne captante,
- un traitement chimique régénérant,
- le nettoyage de la base de l'ouvrage sous air-lift afin de dégager les dépôts de fond (d'environ 100 litres),
- un pompage de test permettant d'évaluer les gains et l'amélioration obtenus immédiatement à l'issue de cette phase d'entretien.

A noter enfin, que la mise en conformité de la tête de puits doit être effectuée pour prévenir tout risque d'infiltrations d'eaux superficielles dans l'ouvrage par le biais des équipements actuels non étanches. En effet, la tête de puits ne répond pas à la réglementation en vigueur qui selon "l'article 8, modifié par arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006, de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96- 102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié" stipule que la tête du forage située à l'extérieur ou dans une chambre de comptage s'élève au moins à 0.50 mètre au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche, contre 0.44 mètre au-dessous du sol actuellement.

Diagnostic décennal du forage Moulin à Vent



Réalisation du diagnostic forage en octobre 2024 dont les observations ont amené les préconisations suivantes :

Le forage "Moulin à Vent" réalisé en 1986 présente quelques signes d'usure temporelle notamment au droit des équipements en acier de la chambre de pompage.

Ces équipements d'origine en acier qui auront été mis en place depuis près de 48 ans en 2034, autour de la période de réalisation du prochain diagnostic décennal, devront impérativement, au plus tard faire, l'objet d'une phase de rechemisage à partir d'équipements en acier inoxydable.

Afin de conserver l'intégrité et la bonne productivité de l'ouvrage, il conviendra également d'envisager, quelques travaux d'entretien complémentaires qui s'articuleront notamment autour :

- du brossage des équipements de la colonne captante pour décolmater notamment la partie basse des crépines en dessous de la profondeur de 122.00 mètres qui est à ce jour très fortement colmatée,
- du nettoyage de la base de l'ouvrage afin de dégager les dépôts de fond.

Diagnostic décennal du forage de Bouzet



Réalisation du diagnostic forage en octobre 2024 dont les observations ont amené les préconisations suivantes :

A plus long terme et au plus tard lors de la réalisation du prochain diagnostic décennal en 2034, il conviendra d'envisager impérativement la réalisation du rechemisage des tubes en acier de la chambre de pompage par des éléments en acier inoxydable, avec une cimentation annulaire qui devra être réalisée à l'extrados des nouveaux éléments de rechemisage. Il conviendrait également de prévoir une adaptation du débit d'exploitation en fonction du niveau dynamique observé en cours de pompage et potentiellement un changement de la position de la pompe afin d'avoir une hauteur d'eau suffisante au-dessus de cette dernière.

Afin de préserver conserver l'intégrité de l'ouvrage et d'améliorer la productivité de l'ouvrage, il conviendrait d'envisager, à court terme, quelques travaux d'entretien des équipements, à savoir :

- le brossage des équipements de la chambre de pompage,
- un jetting (nettoyage haute pression) et un traitement chimique régénérant de la colonne captante afin de décolmater les ouvertures des crépines,
- le nettoyage de la base de l'ouvrage afin de dégager les dépôts observés.

Ces travaux seront consignés par un examen endoscopique et par un test de pompage similaire à celui réalisé en 2024 afin d'évaluer un potentiel gain de productivité après nettoyage.

Volumes Prélevés 2024

Ainsi au titre de l'année écoulée il a été prélevé 1 322 080 m3 sur l'ensemble des 5 ressources soit 85% du volume global autorisé.

	2024*	
	Volume Global pompé	Volume Global par nappe
JARRY	1 322 080	1 322 080
BOUZET		
MOUTINE		
MOULIN A VENT		
MAGUICHE 2		
Avancement par rapport au volume global autorisé		85%
* Evaluation réalisée selon Arrêté SEN 2022/08/05-115 du 26/12/2022		

Le détail des volumes est présenté en annexe 6.5

UP REJOUIT _ Exutoire vidange

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement, il était nécessaire de dévoyer l'exutoire de la vidange et du trop plein de la bache de stockage. Ces travaux ont été réalisés début 2024 avec en supplément la pose d'une pompe permettant d'évacuer l'eau vers le nouveau réseau créé.

2.3. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2024 ET À VENIR

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

LA PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

QUALITÉ DE L'EAU

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne

responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.

- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

2.4. INCONTOURNABLES POUR 2025

2.4.1. PROPOSITIONS ET AMÉLIORATIONS ATTENDUES

Année RAD	Titre	Description	Conséquences	Proposition
2022	Maguiche 2	Diagnostic décennal	Nécessité réglementaire	Réalisation du diagnostic du forage 2025
2024	Bois du Moulin	Génie civil Bâche	Dégradation de l'étanchéité de l'édifice	Une reprise du GC de la bâche est à prévoir afin d'assurer une parfaite étanchéité.
2024	Bouzet	Génie civil Bâche	Dégradation de l'étanchéité de l'édifice	Une reprise du GC de la bâche est à prévoir afin d'assurer une parfaite étanchéité.
2024	Bouzet	Retour diagnostic forage 2024	Opération de diagnostic	A plus long terme et au plus tard lors de la réalisation du prochain diagnostic décennal en 2034, il conviendra d'envisager impérativement la réalisation du rechemisage des tubes en acier de la chambre de pompage par des éléments en acier inoxydable, avec une cimentation annulaire qui devra être réalisée à l'extrados des nouveaux éléments de rechemisage. Il conviendrait également de prévoir une adaptation du débit d'exploitation en fonction du niveau dynamique observé en cours de pompage et potentiellement un changement de la position de la pompe afin d'avoir une hauteur d'eau suffisante au-dessus de cette dernière. DÉLAI: 10 ans
2024	Bouzet	Retour diagnostic forage 2024	Opération d'entretien	Opérations à envisager: - le brossage des équipements de la chambre de pompage, - un jetting (nettoyage haute pression) et un traitement chimique régénérant de la colonne captante afin de décolmater les ouvertures des crépines, - le nettoyage de la base de l'ouvrage afin de dégager les dépôts observés. DÉLAI: 5 ans

2024	Jarry	Sécurisation de la production	Baisse de débit en cas de panne sur l'une des pompes en place	Afin de sécuriser la fourniture d'eau (principalement dans le cadre de la défense incendie) sur l'ensemble des zones d'activités voisines il faudrait envisager la mise en place de la troisième pompe de reprise.
2024	Jarry	Sécurisation de la production - Alimentation électrique	Rupture d'alimentation, électrique prolongée	Installation d'un groupe électrogène
2024	Jarry	Retour diagnostic forage 2024	Opération d'entretien lors du prochain diagnostic	Opérations à envisager: - le brossage des équipements de la chambre de pompage, afin d'éliminer la couche de dépôts et les plaques de dépôts avant qu'elles s'indurent, - le brossage des crépines, nécessaire au nettoyage de la structure des crépines et l'élimination des quelques dépôts fins présents au droit des ouvertures, - le nettoyage de la base de l'ouvrage, sous air-lift, afin de dégager les dépôts qui seront générés lors du nettoyage de l'ouvrage. DÉLAI: 10 ans
2024	Jarry	Continuité distribution	Baisse de pression pendant la période de lavage du réservoir	Afin de supprimer la baisse de pression pendant les périodes de lavage du réservoir, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de bypass de l'ouvrage entre la tête de forage et le réseau. Pendant cette période, ce nouveau raccordement complété par un hydrostab mobile permettrait d'assurer une continuité de la pression de l'eau distribuée.
2024	Jarry	Renforcement de l'alimentation de ce secteur	Sécurisation de l'approvisionnement du secteur JARRY	Ce secteur de Cestas est le seul qui ne peut être complété à 100% par les autres ressources de la commune en cas de défaillance du forage. La création possible à terme d'une canalisation entre le quartier Jarry et le Bourg de Cestas permettrait de pallier ce scénario.
2024	Moulin à vent	Retour diagnostic forage 2024	Opération d'entretien	Opérations à envisager: - du brossage des équipements de la colonne captante pour décolmater notamment la partie basse des crépines en dessous de la profondeur de 122.00 mètres qui est à ce jour très fortement colmatée, - du nettoyage de la base de l'ouvrage afin de dégager les dépôts de fond. DÉLAI: 10 ans

2024	Moutine	Retour diagnostic forage 2024	Opération d'entretien	Opérations à envisager: - le brossage des équipements de la chambre de pompage et de la colonne captante, - un traitement chimique régénérant, - le nettoyage de la base de l'ouvrage sous air-lift afin de dégager les dépôts de fond (d'environ 100 litres), - un pompage de test permettant d'évaluer les gains et l'amélioration obtenus immédiatement à l'issue de cette phase d'entretien. DÉLAI: 5 ans
2024	Moutine	Retour diagnostic forage 2024	Surélévation de la tête de forage	Une tête de forage située à l'extérieur ou dans une chambre de comptage doit s'élever à au moins 0.50 mètre au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche, contre 0.17 mètre dans le cas de cet ouvrage. DÉLAI: Mise au norme réglementaire

2.4.2. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Les non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :



Année RAD	Titre	Description	Conséquences	Proposition
2020	Maguiche	Sécurisation accès à l'eau	Risque de malveillance	Sécurisation des ventilations extérieures afin de limiter l'accès direct à l'eau
2020	Bouzet	Accès local d'exploitation	Risque de chute	Amélioration de la descente au local technique avec l'aménagement d'un escalier
2024	Moutine	Mise en place d'une échelle d'accès à la bâche, ainsi que d'un garde-corps	Risque pour les intervenants de chute de hauteur	Garde-corps dans perçage sur étanchéité du réservoir

Nous vous transmettrons les études et devis correspondants aux travaux à réaliser destinés à réduire les risques au sein de ces installations, et nous nous rapprocherons de vous pour la planification de ces travaux.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



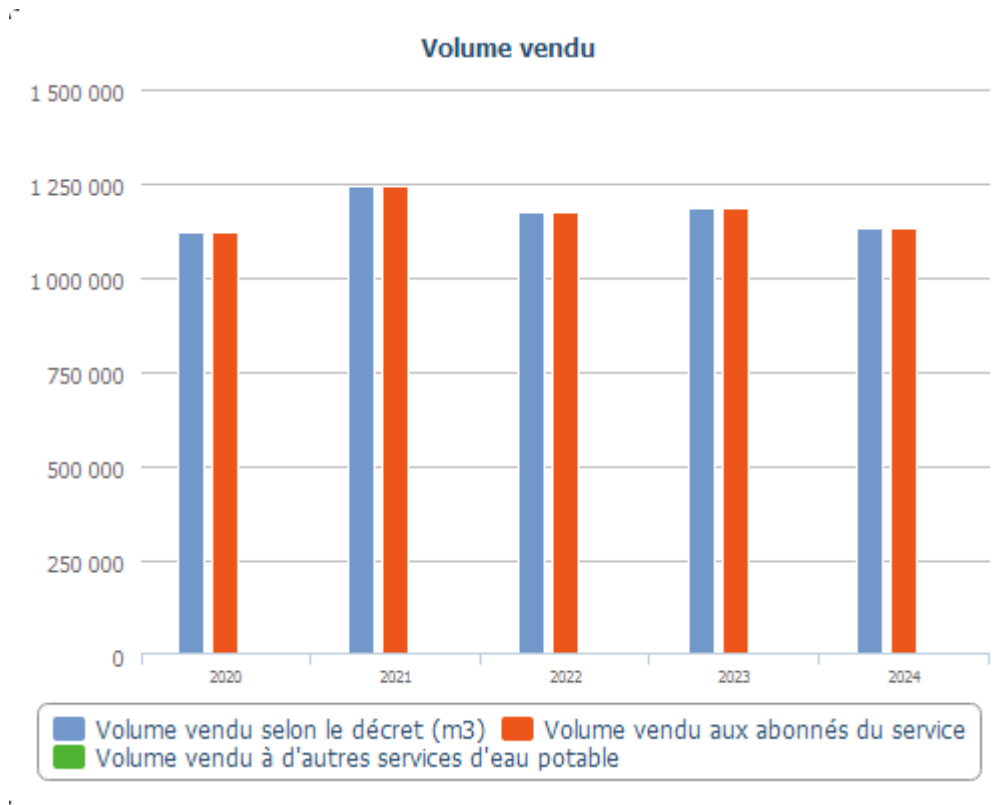
Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l’activité de l’année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L’ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

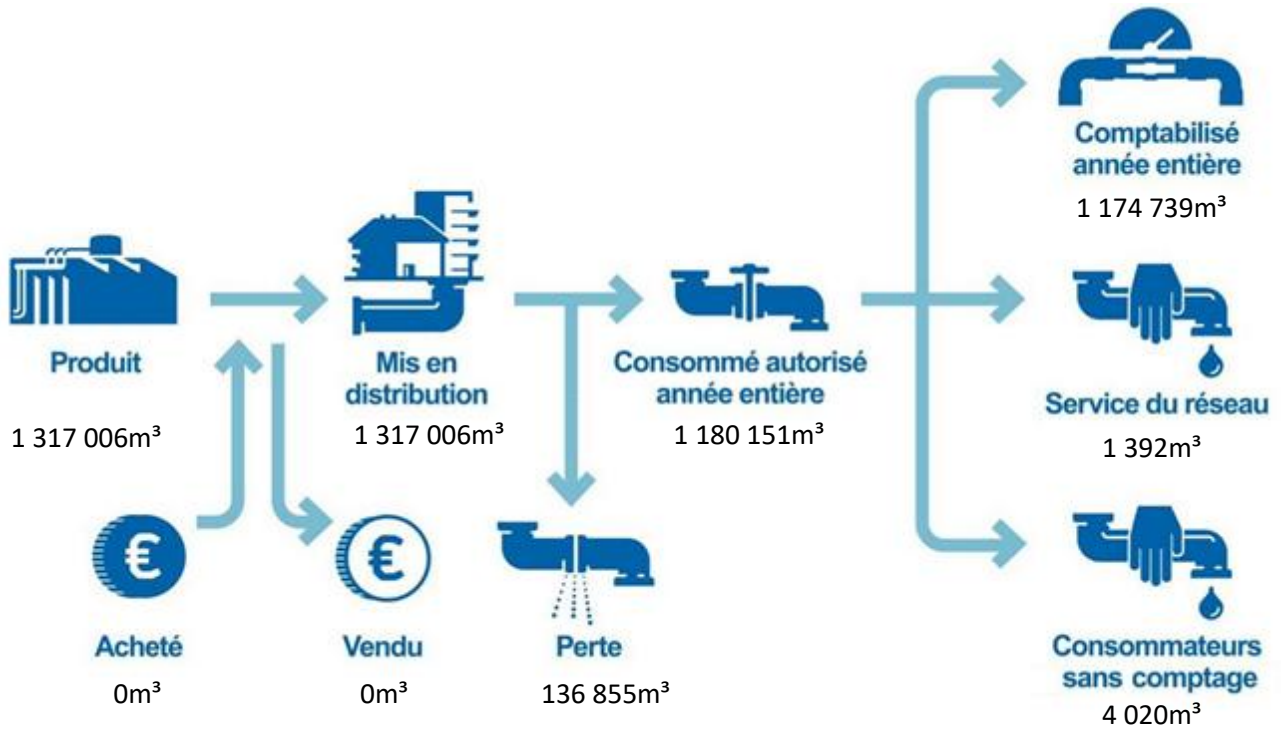
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 121 901	1 239 178	1 174 379	1 185 302	1 130 082	-4,7%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 121 901	1 239 178	1 174 379	1 185 302	1 130 082	-4,7%
domestiques ou assimilés	1 056 156	1 168 393	1 098 096	1 111 017	1 068 722	-3,8%
non domestiques	65 745	70 785	76 283	74 285	61 360	-17,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0



3.1.2. PERFORMANCE DU RÉSEAU

RENDEMENT RÉSEAU

- ☐ Synthèse des flux de volumes



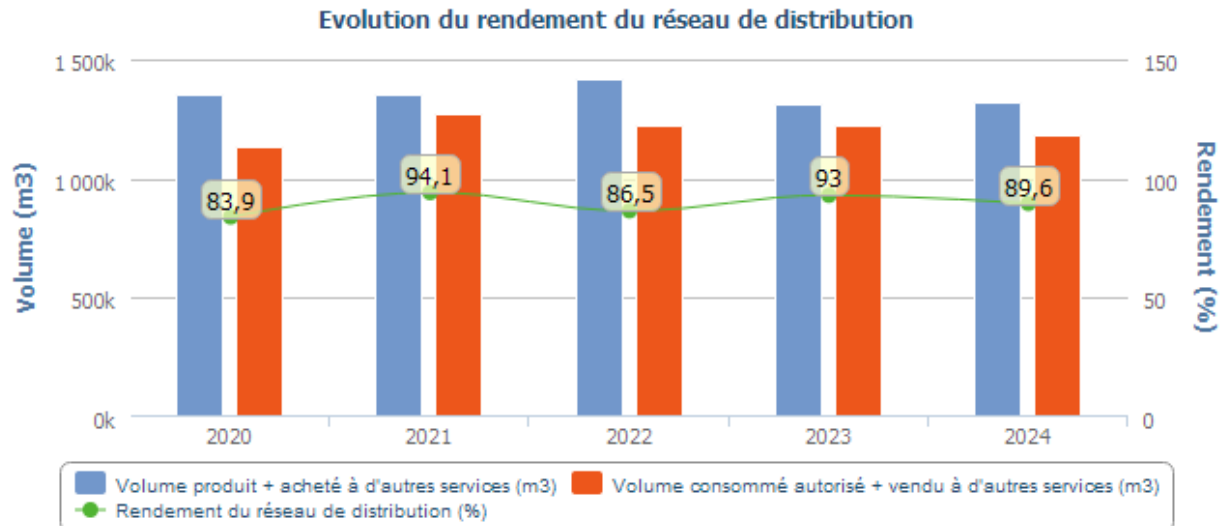
Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	89,6	68,33	1,93	2,01	16,66

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	83,9 %	94,1 %	86,5 %	93,0 %	89,6 %	-3,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 129 041	1 269 604	1 222 637	1 218 900	1 180 151	-3,2%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3) C	1 345 964	1 349 853	1 413 624	1 310 158	1 317 006	0,5%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	0	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



3.1.3. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMÉES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...).

Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les malles directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
 - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
 - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
 - dégradation de la qualité de l'eau, les surtensions engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

SURVEILLANCE DES RÉSEAUX POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux.

L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'utilisateur.

Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites.

En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

3.2. BILAN QUALITÉ DE L'EAU



La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Focus CVM : A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	46	45	105	105	151	150
Physico-chimie	21	21	18	16	39	37

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	92	91	210	210
Physico-chimique	1287	1287	28	26
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	138	137	368	367
Physico-chimique	514	514	684	683
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			10	10
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	40	40		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			10	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DE L'EAU

En tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), il vous revient de procéder au plus vite à la remise en conformité de la qualité de l'eau potable auprès de la population.

Les solutions de réduction de la pollution à la source sont, de toute évidence, les plus pertinentes à long terme, nous les mettons déjà en œuvre sur plusieurs territoires en France. Nous sommes à votre disposition pour vous

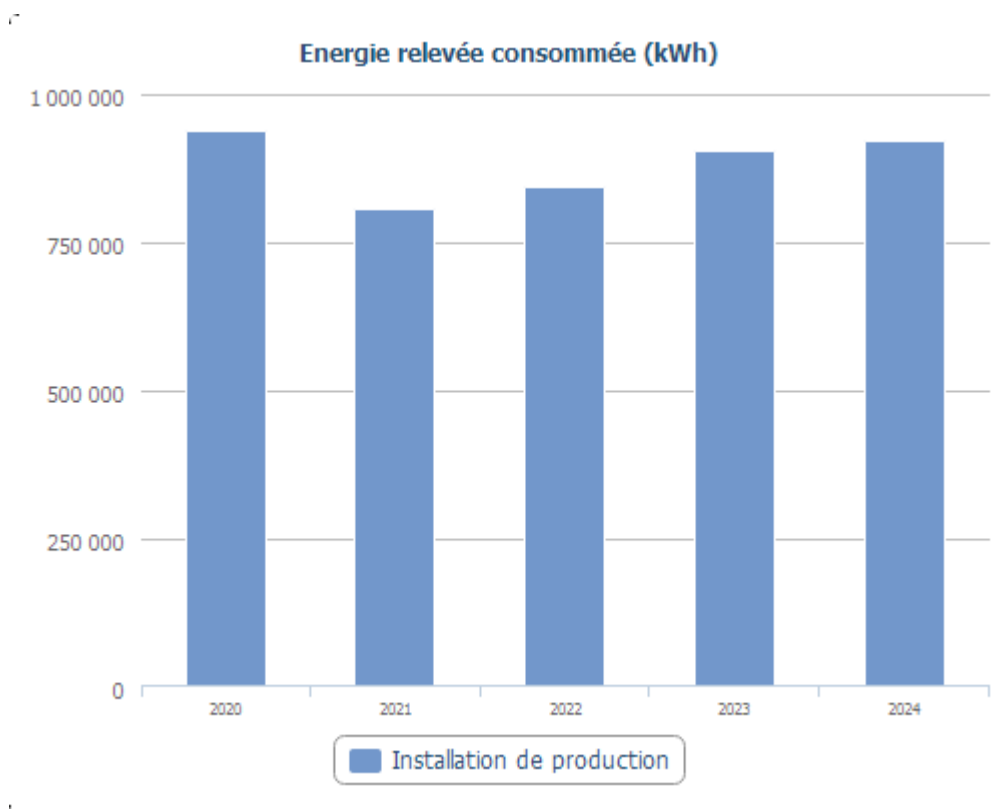
en parler pour un déploiement sur votre territoire, cependant, ces solutions de réduction à la source sont inefficaces sur le court-moyen terme.

Afin de vous accompagner pour instaurer le retour à la conformité dans les plus brefs délais, nous vous proposons d'étudier au plus vite la capacité de traitement de ces paramètres non conformes au travers d'une étude Diabolo®. Cette étude vous permettra de trouver le meilleur compromis technico-économique pour éliminer ces composés de votre ressource en prenant en compte ses caractéristiques propres. Un résultat personnalisé peut ainsi être proposé dans les 2 mois.

3.3. BILAN ÉNERGIE

3.3.1. CONSOMMATION D'ÉNERGIE À L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	937 013	804 856	842 819	904 528	920 502	1,8%
Installation de production	937 013	804 856	842 819	904 528	920 502	1,8%



3.3.2. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie. Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables. Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.

Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

PRODUIRE DES ÉNERGIES LOCALES POUR MAÎTRISER SES COÛTS D'ÉNERGIE ET RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.



C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE

La mise en place d'un coffret rapide de connexion au niveau de l'armoire électrique des sites de production d'eau potable pourrait permettre un raccordement beaucoup plus rapide d'un groupe électrogène mobile.

3.4. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

3.4.1. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

RÉFORME DES REDEVANCES

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

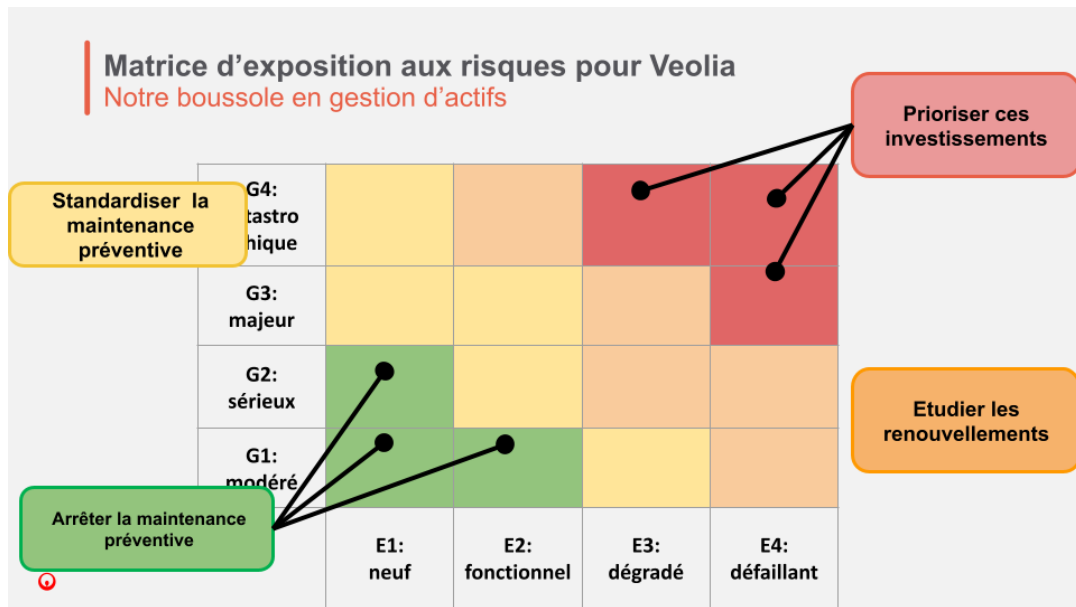
Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

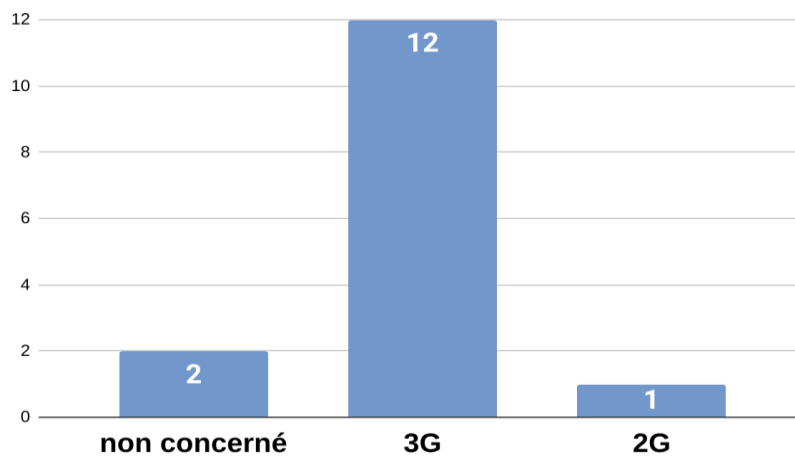
L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

Vous trouverez grâce au graphique ci-dessous, l'illustration des types de technologie présentent sur vos installations.



3.5. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



3.5.2. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	3 134
Internet	2 414
Courrier	151
Visite en Agence	436

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	1 431
Facture et Paiement	3 632
Qualité de l'eau	27
Intervention	623
Branchement	69
Service et divers	353

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNÉS DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	8 119	8 281	8 332	8 433	8 522	1,1%
domestiques ou assimilés	8 110	8 273	8 322	8 424	8 513	1,1%
non domestiques	9	8	10	9	9	0,0%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	497	521	458	481	457	-5,0%
Taux de clients mensualisés	42,6 %	43,6 %	45,2 %	47,5 %	49,2 %	3,6%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,3 %	25,0 %	25,6 %	25,4 %	25,4 %	0,0%
Taux de mutation	6,2 %	6,4 %	5,6 %	5,8 %	5,5 %	-5,2%

3.5.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	77	81	83	80	-3
La continuité de service	95	93	94	91	91	0
La qualité de l'eau distribuée	82	79	84	79	79	0
Le niveau de prix facturé	66	53	61	61	56	-5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	75	74	77	76	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	80	77	83	70	-13
L'information délivrée aux abonnés	74	71	71	74	74	0

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.6. RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

3.6.1. SÉCURITÉ ET GESTION DE CRISE

ÉVALUER ET GÉRER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

Celle-ci doit être engagée dès 2025 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

3.6.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'OUTIL RESILI'Eau, LA SCORE CARD RÉSILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- **l'atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- **l'adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

SOBRIÉTÉ DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés**. Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.

Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !

Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0270 - CESTAS AEP

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	1 613 555	1 596 112	-1,08 %
Exploitation du service	871 552	941 957	
Collectivités et autres organismes publics	621 809	590 931	
Travaux attribués à titre exclusif	79 073	27 403	
Produits accessoires	41 122	35 821	
CHARGES	1 419 127	1 471 270	3,67 %
Personnel	354 778	404 488	
Energie électrique	93 396	130 087	
Produits de traitement	4 549	6 088	
Analyses	18 360	17 118	
Sous-traitance, matières et fournitures	189 510	193 515	
Impôts locaux et taxes	20 916	23 779	
Autres dépenses d'exploitation	- 12 868	- 31 689	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	23 210	35 128	
<i>engins et véhicules</i>	38 256	49 536	
<i>informatique</i>	99 383	117 786	
<i>assurances</i>	22 323	23 162	
<i>locaux</i>	39 612	53 521	
<i>autres</i>	- 235 647	- 310 822	
Contribution des services centraux et recherche	71 563	67 590	
Collectivités et autres organismes publics	621 809	590 931	
Charges relatives aux renouvellements	44 556	56 069	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	17 161	14 402	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	27 395	41 667	
Charges relatives aux investissements	4 736	3 863	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	4 736	3 863	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	7 821	9 430	
RESULTAT AVANT IMPOT	194 429	124 842	-35,79 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	48 603	31 206	
RESULTAT	145 825	93 636	-35,79 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

10/03/2025

4.1.2. L’ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L’état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: I0270 - CESTAS AEP

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	871 552	941 957	8,08 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	863 877	913 109	
dont variation de la part estimée sur consommations	7 675	28 848	
Exploitation du service	871 552	941 957	8,08 %
Produits : part de la collectivité contractante	212 249	207 002	-2,47 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	212 283	204 080	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 33	2 921	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	72 115	75 036	4,05 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	73 130	73 107	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 1 016	1 929	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	337 445	308 894	-8,46 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	338 909	304 028	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 1 464	4 866	
Collectivités et autres organismes publics	621 809	590 931	-4,97 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	79 073	27 403	NS
Produits accessoires	41 122	35 821	-12,89 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Il n'y a pas de programme contractuel d'investissement.

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
STATION DE PRODUCTION DE BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES		
ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE REPRISE	2018	
CABLE DE PUISSANCE	2018	
CABLE DE TELECOMMANDE	2018	
CAPTEUR ANALOGIQUE	2018	
ENSEMBLE DES LIAISONS ELECTRIQUES	2018	
PROTECTION DISJONCTEUR BT	2018	
FORAGE DU MOULIN		
ARMOIRE ELECTRIQUE EXHAURE	2018	
COMPTEUR DN 150	2018	
STATION DE POMPAGE		
POMPE DE REPRISE NO3	2016	
STATION DE PRODUCTION DE BOUZET		
BACHE ET STATION DE REPRISE		
BALLON ANTI BELIER 300L RFT GAZINET	2017	
BALLON ANTI-BELIER 300L RFT CESTAS	2017	
FORAGE DE BOUZET		
COMPTEUR DN 150	2016	

STATION DE PRODUCTION DE JARRY		
EQUIPEMENT DIVERS		
CAPTEUR DE PRESSION DU REFOULEMENT	2022	
REGULATEUR DE NIVEAU DE LA BACHE	2022	
FORAGE DE JARRY		
CAPTEUR DE NIVEAU PIEZZO	2022	
COMPTEUR FORAGE DN 150	2017	
STATION DE POMPAGE		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN 200	2022	
POMPE N 2 KSB G065	2017	
STATION DE PRODUCTION DE MAGUICHE		
STATION DE REPRISE		
COMPTEUR DIST DN 200 WORTEX + CAPTEUR	2018	
POMPE DE REFOULEMENT NO 2	2018	
STATION DE PRODUCTION DE REJOUIT		
BACHE ET STATION DE REPRISE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2016	
COMPTEUR DIST DN 250 WORTEX + CAPTEUR	2018	
POMPE JEUMONT NO2 - 45KW	2016	
POMPE JEUMONT NO3 - 45 KW	2016	
FORAGE DE MOUTINE		
COMPTEUR FORAGE	2017	

Dans le cadre du nouvel avenant, le programme de renouvellement a été converti en compte de renouvellement.

4.3.3. LES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement. La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

DÉPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Contrat : I0270 COMMUNE DE CESTAS AEP
Date de debut : 01/01/2016
Date de fin : 31/12/2027

POSITION DU COMPTE AU :		EUROS			
DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	SOLDE DU COMPTE
	DOTATION 2016		24 218,00 €		
	ETAT IMPUTATION 2016	0,00 €			
TOTAL	ANNEE 2016	0,00 €	24 218,00 €	24 218,00 €	24 218,00 €
	DOTATION 2017		24 000,04 €		
	ETAT IMPUTATION 2017	25 669,29 €			
TOTAL	ANNEE 2017	25 669,29 €	24 000,04 €	-1 669,25 €	22 548,75 €
	DOTATION 2018		24 094,49 €		
	ETAT IMPUTATION 2018	6 754,96 €			
TOTAL	ANNEE 2018	6 754,96 €	24 094,49 €	17 339,53 €	39 888,28 €
	DOTATION 2019		24 617,60 €		
	ETAT IMPUTATION 2019	49 801,00 €			
TOTAL	ANNEE 2019	49 801,00 €	24 617,60 €	-25 183,40 €	14 704,87 €
	DOTATION 2020		25 351,40 €		
	ETAT IMPUTATION 2020	12 692,00 €			
TOTAL	ANNEE 2020	12 692,00 €	25 351,40 €	12 659,40 €	27 364,28 €
	DOTATION 2021		25 620,22 €		
	ETAT IMPUTATION 2021	2 390,26 €			
TOTAL	ANNEE 2021	2 390,26 €	25 620,22 €	23 229,96 €	50 594,24 €
	DOTATION 2022		26 310,44 €		
	ETAT IMPUTATION 2022	30 974,52 €			
TOTAL	ANNEE 2022	30 974,52 €	26 310,44 €	-4 664,08 €	45 930,15 €
	DOTATION 2023		27 395,40 €		
	ETAT IMPUTATION 2023	29 593,71 €			
TOTAL	ANNEE 2023	29 593,71 €	27 395,40 €	-2 198,31 €	43 731,84 €
	DOTATION 2024		41 667,48 €		
	ETAT IMPUTATION EQUIPEMENTS 2024	9 778,29 €			
	ETAT IMPUTATION COMPTEURS 2024: 121 u	8 228,00 €			
	ETAT IMPUTATION RESEAUX 2024				
TOTAL	ANNEE 2024	18 006,29 €	41 667,48 €	23 661,19 €	23 661,19 €

4.4. LES ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante). Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

4.5. ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 65 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris





Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2 207 287 340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris





- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 65 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris





Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

Docusign Envelope ID: D12B7807-73B8-44F9-A498-7E6B70D770EF



- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
 - 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris





constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.



Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris





taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,08 Euros
572 025 526 RCS Paris



Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Toulouse, le 29 avril 2025

Jérôme NATTA
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:

AE03FCFC14EA69B

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

5. DONNEES DETAILLEES



5.1. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

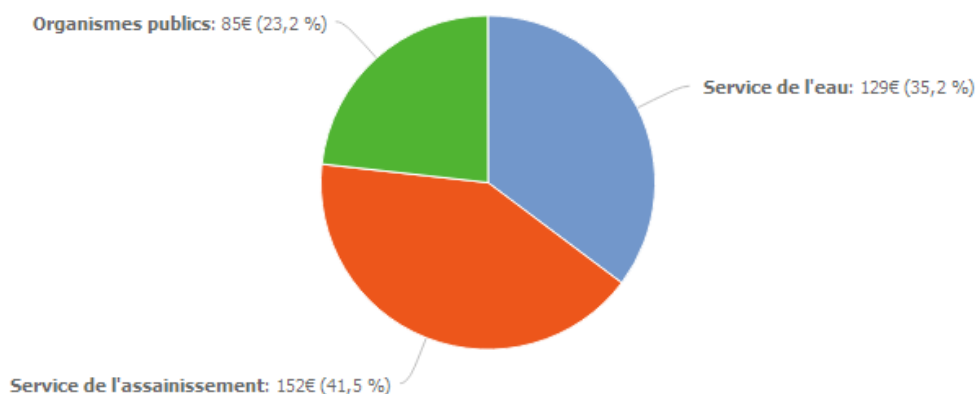
A titre indicatif sur la commune de CESTAS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

CESTAS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			101,38	98,74	-2,60%
Abonnement			17,86	17,38	-2,69%
Consommation	120	0,6780	83,52	81,36	-2,59%
Part syndicale			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0696	7,44	8,35	12,23%
Organismes publics			39,60	46,80	18,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Total € HT			170,02	175,49	3,22%
TVA			9,35	9,65	3,21%
Total TTC			179,37	185,14	3,22%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,49	1,54	3,36%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CESTAS :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



LA FACTURE 120 M³

CESTAS	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			130,42	128,69	-1,33%
Part délégataire			101,38	98,74	-2,60%
Abonnement			17,86	17,38	-2,69%
Consommation	120	0,6780	83,52	81,36	-2,59%
Part syndicale			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0696	7,44	8,35	12,23%
Collecte et dépollution des eaux usées			131,72	151,64	15,12%
Part délégataire			114,92	120,44	4,80%
Abonnement			21,56	22,64	5,01%
Consommation	120	0,8150	93,36	97,80	4,76%
Part communale			16,80	31,20	85,71%
Consommation	120	0,2600	16,80	31,20	85,71%
Organismes publics et TVA			95,12	85,48	-10,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			25,52	26,08	2,19%
TOTAL € TTC			357,26	365,81	2,39%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

5.2. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.2.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRÉLEVÉS PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 357 861	1 368 328	1 429 943	1 309 772	1 322 080	0,9%
Volume prélevé par ressource (m3)						
UP BOIS DU MOULIN	349 212	287 363	374 183	350 887	201 541	-42,6%
UP BOUZET	257 678	315 255	281 774	272 851	264 588	-3,0%
UP JARRY	320 040	347 434	382 799	357 127	276 307	-22,6%
UP MAGUICHE	197 715	331 838	312 408	249 432	278 011	11,5%
UP REJOUIT	233 216	86 438	78 779	79 475	301 633	279,5%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	1 357 861	1 368 328	1 429 943	1 309 772	1 322 080	0,9%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 357 861	1 368 328	1 429 943	1 309 772	1 322 080	0,9%
Besoin des usines	11 897	18 475	16 319	-386*	5 074	-1 414,5%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	1 345 964	1 349 853	1 413 624	1 310 158	1 317 006	0,5%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	1 345 964	1 349 853	1 413 624	1 310 158	1 317 006	0,5%

*Le besoin usine résulte de la soustraction entre les volumes mis en distribution et les volumes prélevés sur l'ensemble des sites de production.

Le résultat de l'année 2023 s'explique selon deux critères :

- le premier est lié à l'incertitude du comptage, ce qui fait que sur certaine usine le différentiel est positif
- Le second le plus important concerne le site de BOUZET où nous avons identifié en 2023 que sur certains jours nous avons une absence de comptage des volumes mis en distribution. Ces manques d'index ont été corrigés en 2023 et représentent un rattrapage d'environ 17 000 m3. Cette situation n'avait pas été corrigée les années précédentes.

VOLUMES VENDUS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	1 121 901	1 239 178	1 174 379	1 185 302	1 130 082	-4,7%
<i>dont clients individuels</i>	1 063 260	1 187 244	1 120 579	1 127 002	1 032 119	-8,4%
<i>dont bâtiments communaux</i>	58 641	51 934	53 800	58 300	73 769	26,5%
<i>dont appareils publics</i>	0	0	0	30 830	24 194	-21,5%

VOLUMES CONSOMMÉS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 122 660	1 269 818	1 203 759	1 207 215	1 161 900	-3,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 122 660	1 262 898	1 217 097	1 213 866	1 174 739	-3,2%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	367	361	363	362	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	4 200	4 160	4 140	4 080	4 020	-1,5%
Volume de service du réseau (m3)	2 181	2 546	1 400	954	1 392	45,9%
Volume consommé autorisé (m3)	1 129 041	1 276 524	1 209 299	1 212 249	1 167 312	-3,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 129 041	1 269 604	1 222 637	1 218 900	1 180 151	-3,2%

INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,15	1,23	2,80	1,36	2,01
Volume mis en distribution (m3) A	1 345 964	1 349 853	1 413 624	1 310 158	1 317 006
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	1 122 660	1 262 898	1 217 097	1 213 866	1 174 739
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	193 629	193 547	192 160	193 731	193 586

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,06	1,14	2,72	1,29	1,93
Volume mis en distribution (m3) A	1 345 964	1 349 853	1 413 624	1 310 158	1 317 006
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	1 129 041	1 269 604	1 222 637	1 218 900	1 180 151
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	193 629	193 547	192 160	193 731	193 586

5.2.2. DONNÉES MENSUELLES

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS PRODUITS ET ACHETÉS

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	3 405	3 474	3 588	3 667	3 477	3 891	4 132	4 139	3 341	3 273	3 277	3 282
Total (m3/j)	3 405	3 474	3 588	3 667	3 477	3 891	4 132	4 139	3 341	3 273	3 277	3 282

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l’Agence de l’Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n’est pas nécessaire d’établir un plan d’actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

5.3. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %

PAR POINT DE POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
UP BOIS DU MOULIN	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %
UP BOUZET	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %
UP JARRY	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %
UP MAGUICHE	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %
UP REJOUIT	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %

5.4. QUALITÉ DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTRÔLE OFFICIEL

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	97,83 %
Nombre de prélèvements conformes	58	56	54	48	45
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	1*
Nombre total de prélèvements	58	56	54	48	46
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	23	24	24	22	21
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	23	24	24	22	21

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

*Le prélèvement de l'ARS du 31/10/2024 réalisé au niveau de Ecole du Bourg est non conforme pour le paramètre Escherichia coli.

Des contrôles du taux de chlore et d'ATP métrie ne mettant pas en évidence d'écarts ont été réalisés.

L'analyse de l'ARS du 6/11/2024 montre une eau à nouveau conforme.

INTENSITÉ DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	230	579	/
Physico-chimique	2177	852	/

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	0,805	0	2	9	8	0,5 µg/l
E.Coli /100ml	0	1	1	0	46	105	0 n/100ml

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

Au titre de l'auto-surveillance en 2024, VEOLIA a réalisé 8 analyses du paramètre CVM sur des canalisations en PVC posées avant 1980. Deux dépassements de la limite de qualité fixé à 0.5 µg/l ont été mesurés. L'ARS a réalisé 3 prélèvements qui sont conformes.

Nous vous avons adressé un courrier en date du 31/03/2025 dont une partie des éléments est repris ci-dessous.

« Depuis l’instruction de la Direction Générale de la Santé (DGS/EA4/2020/67) en date du 29 avril 2020, la **personne responsable de la production ou de la distribution de l’eau (PRPDE)**, en l’occurrence la Collectivité, maître d’Ouvrage et propriétaire des installations, **est placée au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l’eau destinée à la consommation humaine**. Notamment, il lui appartient d’identifier les canalisations et/ou secteurs de réseau susceptibles d’être affectés par la migration du CVM dans l’eau distribuée et de procéder à une surveillance analytique ciblée de ces secteurs à risques.

En cas de dépassement confirmé de la limite de qualité du CVM fixée à 0,5 µg/L, la collectivité est alors tenue de **rétablir la qualité de l’eau**. A cet égard, l’instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations concernées par le phénomène de migration du CVM à l’origine de dépassements récurrents de la limite de qualité de l’eau, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne). Aussi, **les délais de retour à la conformité sont susceptibles d’être très courts (entre 3 mois et 2 ans maximum)** en fonction des concentrations observées en CVM.

Nos services ont réalisé depuis 2020 une étude globale du risque CVM à l’échelle de votre commune. Une carte présentant les tronçons de canalisation à risque et les résultats d’analyses ont été communiquées par courrier.

De plus, un état des lieux exhaustif des actions déjà réalisées et celles devant être mises en œuvre sur l’ensemble du périmètre de votre service a été dressé.

Dans ce contexte dont les fondements ont été confirmés par les évolutions réglementaires survenues début 2023, et sur la base des informations fournies dans les Rapports Annuels du Déléataire (RAD) des années 2022 et 2023, nous souhaitons échanger avec la collectivité suite aux analyses réalisées Chemin des Gars et Chemin des Fontanelles qui présentent des résultats ponctuellement non conformes en 2024. Nous attendons un retour de l’ARS 33 qui doit statuer sur la conformité des points. Ils feront l’objet de nouvelles analyses en 2025.

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au Code de la Santé Publique, la PRPDE doit assurer, dès la mise en œuvre des mesures correctives destinées à rétablir la qualité de l’eau, une information de la population sur l’ensemble du secteur concerné. En outre, si l’efficacité des mesures correctives provisoires mises en œuvre ne permet pas de rétablir la qualité de l’eau, la PRPDE est tenue d’en alerter les consommateurs concernés et de les informer des consignes de restriction d’usage alimentaire qui pourraient être prononcées par l’ARS, à respecter jusqu’à la mise en place d’une solution définitive permettant le retour à la conformité de l’eau. Mes équipes restent à votre disposition afin, d’une part, de respecter votre obligation de communication auprès des consommateurs concernés et, d’autre part, de rétablir la qualité de l’eau distribuée de manière pérenne. »

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléataire	Nb d’analyses Contrôle Sanitaire	Nb d’analyses Surveillance Déléataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	1	1	1	46	105	0 n/100ml
Turbidité	0	2,32	0	1	45	104	2 NFU

Au titre de l’année 2024, nous avons deux dépassements de la référence de qualité pour le paramètre bactéries coliformes :

- Le prélèvement VEOLIA le 11/06/2024 à l’usine Moulin à Vent sur la commune de Cestas est non conforme en bactéries coliformes avec un résultat à 1 UFC/100 ml.

Aucun dysfonctionnement n’a été constaté sur l’usine, les taux de chlore étaient adaptés. L’analyse du 20/06/2024 est conforme.

- Le prélèvement de l’ARS le 31/10/2024 réalisé à l’Ecole du Bourg est non conforme en Bactérie coliforme. Des contrôles du taux de chlore et d’ATPmétrie ne mettant pas en évidence d’écarts ont été réalisés.

L’analyse de l’ARS du 6/11/2024 est conforme.

Un dépassement de la turbidité avait aussi été mesuré le 31/10/2024 à l'École du Bourg, une purge du réseau a permis un retour à la normale.

NON-CONFORMITÉS POUR LES PARAMÈTRES SOUMIS À UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITÉS POUR LES PARAMÈTRES SOUMIS À UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	34	52	6	mg/l	Sans objet
Chlorures	20	26	15	mg/l	250
Fluorures	79	160	6	µg/l	1500
Magnésium	4,70	6,50	6	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	0,28	15	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	5	µg/l	0,5
Potassium	1,90	2,30	6	mg/l	Sans objet
Sodium	16	20	6	mg/l	200
Sulfates	1,40	5,10	15	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	10,70	15,40	15	°F	Sans objet

QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Déléataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Déléataire
Microbiologique	97,8 %	100,0 %	99,3 %
Physico-chimie	100,0 %	88,9 %	94,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250925-DELIB29_07_2025-DE

DÉTAIL

UP - usine BOUZET (Cestas)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	3.65	3.65	3.65	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	-0.05	-0.05	-0.05	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	170	170	170	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.87	7.87	7.87	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7	7.669	8	13	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	10	10	10	1	°F	
TH Magnésien	2.73	2.73	2.73	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14.3	14.433	14.6	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.7	12.867	13.2	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.132	0.55	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	13.2	16.746	20	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	16.8	18.4	19.4	3	°C	
Fer total	74	82	90	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	9	9	9	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9



Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	40	40	40	1	mg/l	
Chlorures	25	25.667	26	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	318	321.1	324	10	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	350	358.154	363	13	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.5	6.5	6.5	1	mg/l	

Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Sodium	20	20	20	1	mg/l	<= 200
Sulfates	2.7	2.8	2.9	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1.1	1.2	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0.14	0.147	0.15	3	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.038	0.038	0.038	1	mg/l	<= 0.7
Bore	17	17	17	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.436	0.436	0.436	1	Bq/l	

Activité bêta due au K40	69.2	69.2	69.2	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.264	0.264	0.264	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.333	0.333	0.333	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0.053	0.053	0.053	1	mSv/an	<= 0.1
Plomb 210 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Polonium 210 (activité du)	0.004	0.004	0.004	1	Bq/l	
Radium 226 (activité du)	0.243	0.243	0.243	1	Bq/l	
Radium 228 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Radon 222	44200	44200	44200	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Uranium 234 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Uranium 238 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Chlore libre	0.08	0.174	0.38	13	mg/l	
Chlore total	0.29	0.411	0.51	13	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0.62	0.62	0.62	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.62	0.62	0.62	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine JARRY à CESTAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		26	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	3.59	3.59	3.59	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	-0.26	-0.26	-0.26	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	190	190	190	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8	8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.71	7.71	7.71	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.879	8.1	14	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	13	13	13	1	°F	
TH Magnésien	1.974	1.974	1.974	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.9	16.033	16.3	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.9	15.067	15.4	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.075	0.55	14	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	13.8	16.886	22	14	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.8	20.567	21.3	3	°C	
Fer total	46	49	54	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9

Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	52	52	52	1	mg/l	
Chlorures	23	23.667	24	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	252	330.182	350	11	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	281	371.571	391	14	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.7	4.7	4.7	1	mg/l	
Potassium	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	
Sodium	16	16	16	1	mg/l	<= 200
Sulfates	1.4	1.467	1.5	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.92	0.97	1	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.013	0.027	3	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0.093	0.28	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.002	0.006	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	<= 0.7
Bore	19	19	19	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	79	79	79	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.04	0.189	0.29	14	mg/l	
Chlore total	0.16	0.31	0.46	14	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.52	0.52	0.52	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.62	5.62	5.62	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine MAGUICHE (Cestas)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	5.04	5.04	5.04	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.07	0.07	0.07	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	170	170	170	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.84	7.84	7.84	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.646	7.9	13	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	10.5	10.5	10.5	1	°F	
TH Magnésien	2.688	2.688	2.688	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14.1	14.3	14.4	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	13	13.233	13.5	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.172	0.63	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	13.5	17.246	24	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.2	20.667	21.3	3	°C	
Fer total	32	32.333	33	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	4	4	4	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9

Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	42	42	42	1	mg/l	
Chlorures	25	25.667	26	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	321	323.9	343	10	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	349	359.462	383	13	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Sodium	20	20	20	1	mg/l	<= 200
Sulfates	3.1	3.167	3.2	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.167	1.2	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	<= 0.7
Bore	16	16	16	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.1	0.313	0.41	13	mg/l	
Chlore total	0.24	0.396	0.47	13	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	1	1	1	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2.9	2.9	2.9	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	5.5	5.5	5.5	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	7.4	7.4	7.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	8	8	8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	22.3	22.3	22.3	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine MOULIN à VENT (Cestas)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	16	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	16	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	1	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.94	2.645	3.35	2	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	-0.19	-0.06	0.07	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	150	150	150	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	8	8.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.94	7.95	7.96	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.8	8.1	15	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	9.25	9.375	9.5	2	°F	
TH Magnésien	2.31	2.352	2.394	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.4	12.575	12.8	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.5	11.65	11.8	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.301	1.94	15	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	13.1	16.167	21	15	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.4	19.2	20.7	4	°C	
Fer total	5	10.25	14	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9

Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	37	37.5	38	2	mg/l	
Chlorures	20	20.25	21	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	271	291.818	341	11	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	302	321.267	381	15	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.5	5.6	5.7	2	mg/l	
Potassium	2	2	2	2	mg/l	
Sodium	17	17	17	2	mg/l	<= 200
Sulfates	4.2	4.225	4.3	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.56	0.82	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.003	0.013	4	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.042	0.043	0.043	2	mg/l	<= 0.7
Bore	16	16	16	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	130	145	160	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.06	0.217	0.43	15	mg/l	
Chlore total	0.11	0.328	0.48	15	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.36	0.78	1.2	2	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0.6	0.755	0.91	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.77	1.385	2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.66	1.03	1.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.39	3.95	5.51	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine REJOUIT (Cestas)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	3.09	3.09	3.09	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.09	0.09	0.09	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	150	150	150	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	8.01	8.01	8.01	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.733	8	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	8.5	8.5	8.5	1	°F	
TH Magnésien	2.31	2.31	2.31	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.2	11.6	12	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.7	10.7	10.7	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.128	0.35	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10.9	16.758	22	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20	20.6	21.2	2	°C	
Fer total	7	7.5	8	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9

Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	34	34	34	1	mg/l	
Chlorures	21	21.5	22	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	261	270.3	280	10	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	291	300.917	312	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Sodium	17	17	17	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.9	5	5.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.52	0.54	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0.135	0.27	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.003	0.005	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.049	0.049	0.049	1	mg/l	<= 0.7
Bore	17	17	17	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	160	160	160	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.12	0.353	0.49	12	mg/l	
Chlore total	0.26	0.423	0.5	12	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.4	3.4	3.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.7	6.7	6.7	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - réseau de CESTAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		106	83	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		100	83	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	83	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		1	83	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	83	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.2	7.739	8	82	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	30	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Turbidité	0	0.141	2.32	82	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.1	17.151	24.7	94	°C	<= 25
Température de mesure du pH	17.1	19.563	23	30	°C	
Fer total	0	18.833	88	30	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	293	333.061	373	82	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	1	1.14	1.2	10	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.011	0.083	30	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	3	µg/l	<= 6
Chrome total	0	0.633	1.9	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.005	0.049	0.19	6	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.367	1	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.517	1.6	6	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.185	0.805	11	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.152	1.1	83	mg/l	
Chlore total	0	0.181	1.2	83	mg/l	

5.5. ENERGIE ET RÉACTIFS

CONSUMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UP BOIS DU MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	223 675	180 696	232 547	219 734	139 164	-36,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	643	631	624	629	694	10,3%
Volume produit refoulé (m3)	348 020	286 188	372 496	349 435	200 652	-42,6%
UP BOUZET						
Energie relevée consommée (kWh)	194 823	150 096	120 194	227 065	219 949	-3,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	818	523	468	852	831	-2,5%
Volume produit refoulé (m3)	238 174	286 864	256 565	266 582	264 588	-0,7%
UP JARRY						
Energie relevée consommée (kWh)	185 992	194 670	231 386	200 413	169 474	-15,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	567	545	591	548	619	13,0%
Volume produit refoulé (m3)	327 965	356 915	391 557	365 571	273 968	-25,1%
UP MAGUICHE						
Energie relevée consommée (kWh)	177 752	225 720	208 126	197 600	200 411	1,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	915	681	666	797	748	-6,1%
Volume produit refoulé (m3)	194 170	331 603	312 474	247 832	267 823	8,1%
UP REJOUIT						
Energie relevée consommée (kWh)	154 771	53 674	50 566	59 716	191 504	220,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	651	608	628	740	618	-16,5%
Volume produit refoulé (m3)	237 635	88 283	80 532	80 738	309 975	283,9%

Installation de captage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
FORAGE BOIS DU MOULIN						
Volume pompé (m3)	349 212	287 363	374 183	350 887	201 541	-42,6%
FORAGE BOUZET						
Volume pompé (m3)	257 678	315 255	281 774	272 851	264 588	-3,0%
FORAGE JARRY						
Volume pompé (m3)	320 040	347 434	382 799	357 127	276 307	-22,6%
FORAGE MAGUICHE2						
Volume pompé (m3)	197 715	331 838	312 408	249 432	278 011	11,5%
FORAGE MOUTINE						
Volume pompé (m3)	233 216	86 438	78 779	79 475	301 633	279,5%

CONSOMMATION DE RÉACTIFS

	2021	2022	2023	2024
UP BOIS DU MOULIN				
Volume produit refoulé (m3)	286188	372496	349435	200652
Consommation chlore (en kg)	282	362	262	254
UP BOUZET				
Volume produit refoulé (m3)	286864	256565	266582	264588
Consommation chlore (en kg)	283	249	200	335
UP JARRY				
Volume produit refoulé (m3)	356915	391557	365571	273968
Consommation chlore (en kg)	352	380	274	347
UP MAGUICHE				
Volume produit refoulé (m3)	331603	312474	247832	267823
Consommation chlore (en kg)	327	303	186	339
UP REJOUIT				
Volume produit refoulé (m3)	88283	80532	80738	309970
Consommation chlore (en kg)	87	78	60	392

5.6. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS ET RESEAUX

PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UP BOIS DU MOULIN	150	3 000
UP BOUZET	50	1 000
UP JARRY	200	2 000
UP MAGUICHE	100	2 400
UP REJOUIT	75	1 500

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
FORAGE BOIS DU MOULIN	160
FORAGE BOUZET	60
FORAGE JARRY	150
FORAGE MAGUICHE2	110
FORAGE MOUTINE	70

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UP BOIS DU MOULIN	3 572	150
UP BOUZET	1 327	60
UP JARRY	3 657	500
UP MAGUICHE	2 206	1 000
UP REJOUIT	1 810	1 000
Capacité totale	12 572	2 710

PYRAMIDE DES RÉSEAUX

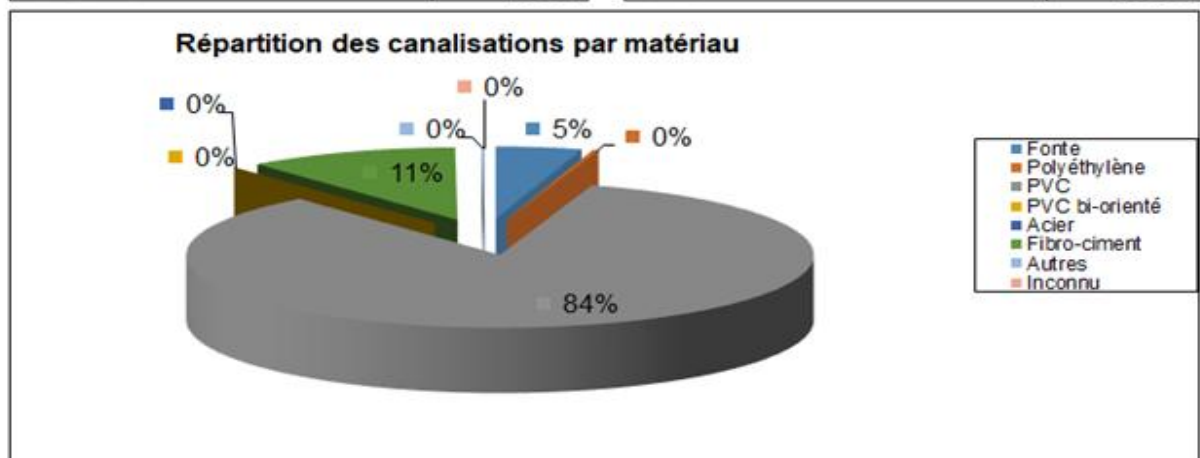
I0270 - Cestas-AEP

ANNEE 2024

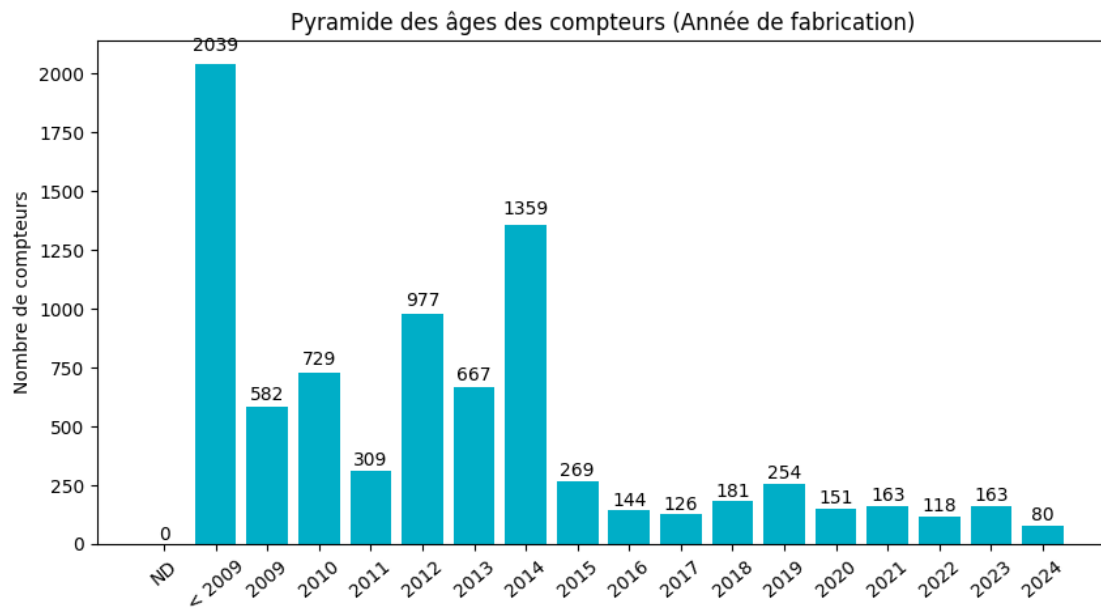
I0270

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=50	0
	65	0
	80	464
	100	0
	125	447
	150	0
	175	0
	200	3 911
	250	3 327
	300	444
	350	0
	400	0
	450	0
	>450	0
FORTE		
TOTAL FORTE		8 593
	indéterminé	0
	<=32	105
	40	0
	50	154
	63	206
	75	0
	90	0
	110	0
	125	117
	140	0
	>140	0
POLYETHYLENE		
TOTAL POLYETHYLENE		582
	indéterminé	0
	<=32	28
	40	2 091
	50	13 481
	63	38 840
	75	267
	90	5 872
	110	33 632
	125	22 585
	140	8 904
	160	16 204
	>160	21 111
PVC		
TOTAL PVC		163 015

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=65	0
	80	0
	100	3
	150	0
	200	0
	300	0
	>300	0
ACIER		
TOTAL ACIER		3
	indéterminé	0
	<=80	7 102
	100	4 111
	150	8 884
	200	1 046
	300	0
	>300	0
FIBRO CIMENT - BETON		
TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		21 143
	indéterminé	249
	<=40	0
	60	0
	100	0
	150	0
	>150	0
AUTRES		
TOTAL AUTRES		249
	indéterminé	0
	<=63	0
	75	0
	90	0
	125	0
	140	0
	160	0
	200	0
	225	0
	250	0
	>250	0
PVC BI-ORIENTE		
TOTAL PVC BI-ORIENTE		0
INCONNU	indéterminé	0
	<=100	0
	>100	0
TOTAL INCONNU		0
TOTAL		193 586



PYRAMIDE DES COMPTEURS



5.7. RÉSEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	105	105	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	105

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	252,6	252,7	251,4	253,1	253,0	-0,0%
Longueur de distribution (ml)	252 634	252 667	251 417	253 128	253 035	-0,0%
<i>dont canalisations</i>	193 629	193 547	192 160	193 731	193 586	-0,1%
<i>dont branchements</i>	59 005	59 120	59 257	59 397	59 449	0,1%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	296	296	296	296	296	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	296	296	292	292	292	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	0	0	4	4	4	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	7 721	7 742	7 753	7 776	7 789	0,2%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 436	8 508	8 585	8 731	8 815	1,0%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	8 163	8 292	8 343	8 468	8 530	0,7%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	273	216	242	263	285	8,4%	

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,43	0,47	0,52	0,38	0,16
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	193 629	193 547	192 160	193 731	193 586
Longueur renouvelée totale (ml)	430	370	480	80	150
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	7 721	7 742	7 753	7 776	7 789	0,2%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Déléataire et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	8 436	8 508	8 585	8 731	8 815	1,0%
Nombre de compteurs remplacés	49	86	102	94	121	28,7%
Taux de compteurs remplacés	0,6	1,0	1,2	1,1	1,4	27,3%

RÉPARATION DES FUITES

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	7	9	12	26	19	-26,9%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	6	7	18	10	24	140,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,1	0,2	0,1	0,3	200,0%
Nombre de fuites sur compteur	54	66	44	44	49	11,4%
Nombre de fuites sur équipement	7	3	4	3	1	-66,7%
Nombre de fuites réparées	74	85	78	83	93	12,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	0	222	1 352	0	852	100%

5.9. OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT, DE MAINTENANCE ET TRAVAUX REALISÉS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION DE PRODUCTION DE MAGUICHE		
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES		
DISJONCTEUR BT	Renouvellement	Compte
DESINFECTION		
CHLOROMETRE 1	Renouvellement	Compte
1 INVERSEUR MECANIQUE	Renouvellement	Compte
STATION DE PRODUCTION DE REJOUIT		
BACHE ET STATION DE REPRISE		
VARIATEUR DE VITESSE P1	Renouvellement	Compte
VARIATEUR DE VITESSE P2	Renouvellement	Compte
SECTORISATION DU RESEAU		
COMPTEURS SECTORISATION		
CPT RESEAU DN 200 - BOUZET	Renouvellement	Compte

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RÉSEAUX

Canalisations neuves / abandonnées

ANNEE	CONTRAT	COMMUNE	AEP/ASS/PLU	CARACTERISTIQUES NOUVELLE CANALISATION	LINEAIRE (ml)	ADRESSE	TRAVAUX REALISES PAR	NB BRANCHEMENTS Concernés	CARACTERISTIQUES CANALISATION ABANDONNEE	LINEAIRE ABANDONNE (ml)	EXTENSION(hors nouveau lotissement) / DEVOIEMENT / RENOUVELLEMENT
2024	I0270	CESTAS	AEP	PEHD 25		6 chemin de la gaspe	VEOLIA	1			RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT
2024	I0270	CESTAS	AEP	PEHD 32		Branchement gare Gazinet	VEOLIA	1			RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT
2024	I0270	CESTAS	AEP	PVC 140	150	Avenue Jean Moulin	COLLECTIVITÉ	2			RENOUVELLEMENT

RENOUVELLEMENT VANNES RÉSEAUX

Il n'y pas eu de travaux de renouvellement engagés en 2024 sur les vannes du réseau d'adduction d'eau potable.

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE INSTALLATIONS

Il n'y pas eu de travaux neufs engagés en 2024 sur les installations assurant la production ou le stockage d'eau potable par le délégataire.

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITÉ INSTALLATIONS

Il n'y pas eu de travaux neufs engagés en 2024 sur les installations assurant la production ou le stockage d'eau potable par la collectivité.

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE RÉSEAUX

Les 13 chantiers de branchements neufs réalisés en 2024, figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Adresse	Ville
Réseaux Eau Branchements	avenue de la gare	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	domaine des gleyzes	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	av st jacques de compostelle	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	chemin de chapet	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	chemin saint eloi de noyon	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	route de saucats	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	avenue du maréchal de lattré de tassigny	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	che des arrestieux	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	chemin de chapet	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	chemin du pas du gros	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	avenue du maréchal de lattré de tassigny	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	avenue julien ducourt	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	avenue du maréchal de lattré de tassigny	CESTAS

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITÉ RÉSEAUX

Il n'y pas eu de travaux neufs engagés en 2024 sur le réseau d'adduction d'eau potable par le délégataire.

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS

● **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Contrôle visuel du périmètre des installations ;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations hydrauliques ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé (SOCOTEC) ;

- Nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts.

- **Opérations d'entretien et de maintenance significatives**

Cette année, en plus des opérations d'exploitation courantes, Veolia a réalisé des opérations d'exploitation plus significatives telles que :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Description
UP BOIS DU MOULIN	Février 2024	Maintenance complète sur le circuit de chloration
Site Forage JARRY, BOUZET, MOULIN À VENT, et MOUTINE	Octobre 2024	Réalisation du diagnostic décennal sur les forages
UP REJOUIT	Décembre	Pose d'un variateur sur la troisième pompe de reprise permettant maintenant de piloter les 3 pompes de reprise du site en régulation de pression.

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSERVOIRS

- **Lavage des réservoirs**

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m ³	Date Nettoyage année n-1	Date Nettoyage année n
Rs 01 - BOUZET	Bâche de reprise	60	08/03/2023	05/03/2024
Rs 02 - RÉJOUIT	Bâche de reprise	1000	13/03/2023	04/03/2024
Rs 03 - MAGUICHE	Bâche de reprise	1000	06/03/2023 et 15/11/2023	04/03/2024
Rs 04 - BOIS DU MOULIN	Bâche de reprise	150	09/03/2023	06/03/2024
Rs 05 - JARRY	Bâche de reprise	500	14/03/2023	05/03/2024

Lors de la dernière campagne de lavage les équipes intervenantes ont relevé les éléments suivants :

BOIS DU MOULIN:

- Fissures en nombres à l'extérieur tout autour de la paroi.
- Prévoir une échelle fixe afin de mieux sécuriser l'intervention à l'intérieur de la bâche

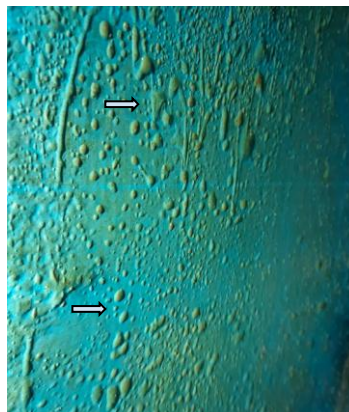
BOUZET:

- Présence de fissures



MAGUICHE:

- Revêtement mur entièrement cloqué
- Crépine aspiration très oxydée

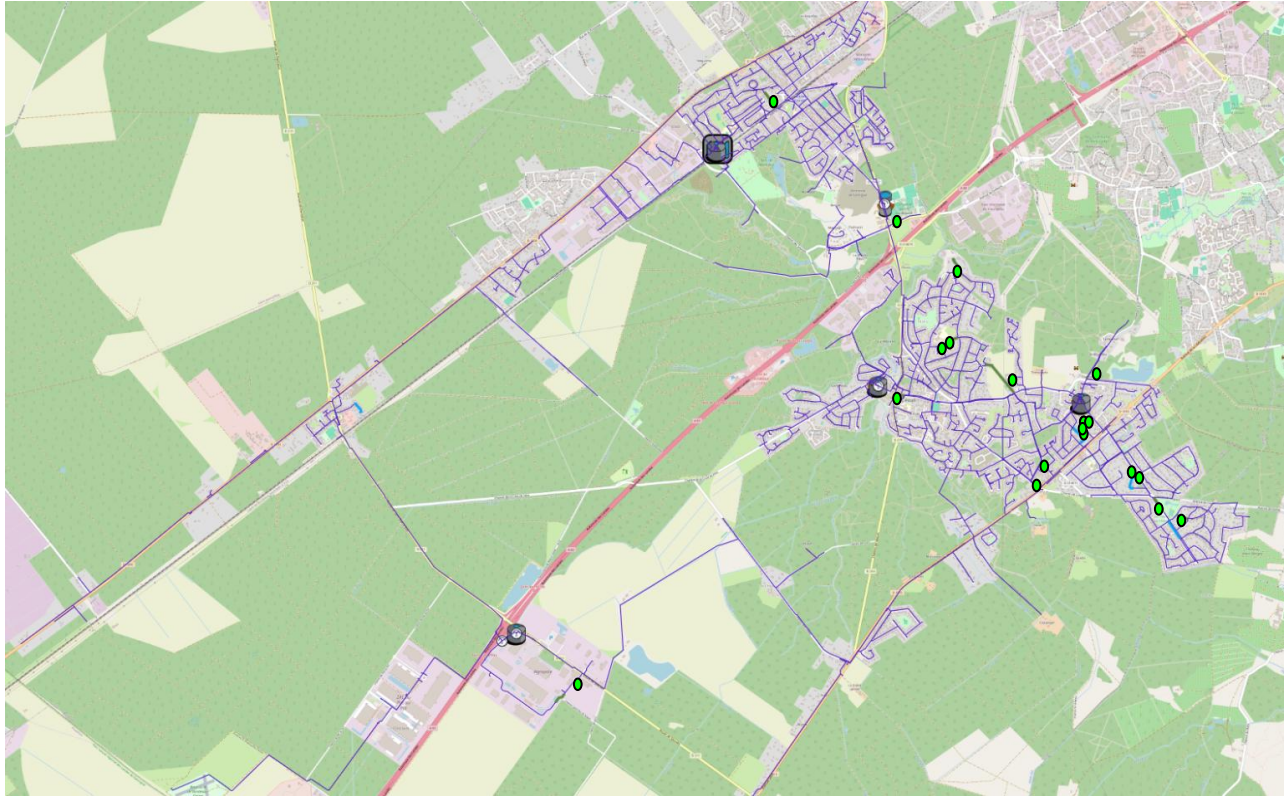


JARRY et RÉJOUIT:

- Présence de cloques sur le revêtement d'étanchéité des bâches de stockage

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSEAUX

Localisation des opérations de maintenance réalisées sur le réseau d'adduction d'eau potable en 2024.



-  Réparation fuite canalisation 2024
-  Recherche de fuite 2024

RECHERCHE DE FUTITES

● Fuites sur réseau et branchements

Sur l'exercice 2024, 19 fuites ont été réparées sur canalisation et 24 sur branchement d'eau potable.

Commune	Activité	Réseau	Rue	Date
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN DE TRIGAN	19/02/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN DU TRONQUEYRA	18/06/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN DE PEYRE	18/06/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN DU TRONQUEYRA	02/07/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN VICTOR BALTARD	31/07/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN VICTOR BALTARD	31/07/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN DU MAYNE DE LA TUILIERE	05/08/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN VICTOR BALTARD	06/08/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN DE CANEJAN	07/08/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN DES JAOUGES	08/08/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN VICTOR BALTARD	12/08/2024
CANEJAN	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN DE CAMPARIAN	13/08/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	RUE CHAMBRELENT	14/08/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	AVENUE DU PRIEURE	05/09/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN DE LA TOURTE	11/09/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN SAINT-ELOI DE NOYON	27/09/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN DE PEYRE	15/10/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	CHEMIN DE LA ROUILLE	09/11/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Canalisation	RUE VALMON AGARD	13/12/2024
Commune	Activité	Réseau	Rue	Date
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	AVENUE DU COLONEL SALDOU	30/01/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	CHEMIN DE PEYRE	01/02/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	CHEMIN DE LOU RENART	09/03/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	AVENUE DE CAPLANE	12/03/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	CHEMIN DE LOU PECHEN	03/05/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	PLACE CHOISY LATOUR	28/05/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	IMPASSE LOU HAOU	05/06/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	CHEMIN DE PUJAU	07/06/2024

CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	ALLEE DES GRIBOTS	20/06/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	ALLEE DU PAS DU RENARD	04/07/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	ROUTE DES FERMES	09/07/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	RUE CHAMBRELENT	17/07/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	CHEMIN DE LA GASPE	30/07/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	AVENUE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE	06/08/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	AVENUE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE	06/08/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	CHEMIN DES JINESTES	07/08/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	CHEMIN DE PUJAU	27/08/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	10/09/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	CHEMIN DE LA TOURTE	17/09/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	PLACE DU GRAND CHENE	27/09/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	ROUTE DES FERMES	03/10/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	CHEMIN VICTOR BALTARD	24/10/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	CHEMIN DE LA GARENNE	13/11/2024
CESTAS	Réparer Fuite	Branchement	RUE DES CHALET	05/12/2024

● Campagne de recherche de fuites

Des campagnes de recherche de fuites ont été menées en 2024 sur 852 mètres linéaires du réseau d'eau potable.

Activité	Commune	Rue	Linéaire
EAU Rechercher Fuite	Cestas	AVENUE DU PRIEURÉ	238,51
EAU Rechercher Fuite	Cestas	CHEMIN DE CANTELAUDE	215,62
EAU Rechercher Fuite	Cestas	CHEMIN DES CANTARANES	249,68
EAU Rechercher Fuite	Cestas	CHEMIN DES GARDILLOTS	148,86

Une analyse journalière des débits minimum enregistrés par les compteurs de sectorisation détermine les zones de recherche de fuites. Ces recherches sont affinées par différentes techniques d'investigations afin de réduire au maximum les tronçons de réseau à soumettre à de la corrélation acoustique.

Les équipes Veolia réalise également au quotidien :

- La consultation quotidienne des informations à disposition via les outils d'exploitation.
- L'identification des grands secteurs fuyards,
- La pré-localisation des fuites par détecteurs acoustiques,
- La recherche précise de fuites par écoute au sol et corrélateurs acoustiques,
- La réparation des fuites avec réactivité (nos équipes + nos sous-traitants),
- L'intégration des données dans la gestion patrimoniale du réseau (SIG).

5.10. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

DONNÉES ÉCONOMIQUES

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	0,79 %	0,53 %	0,93 %	0,61 %	0,48 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	22 105	14 104	17 382	9 560	7 657
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 780 556	2 679 588	1 875 432	1 558 883	1 595 529

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	7	7	6	6	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	227,00	311,00	580,00	194,00	1 063,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 121 901	1 239 178	1 174 379	1 185 302	1 130 082

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	15	36	47	19	36

DONNÉES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
CESTAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	17 181	17 212	17 329	17 219	17 070	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	8 119	8 281	8 332	8 433	8 522	1,1%
Volume vendu (m3)	1 180 542	1 239 178	1 174 379	1 185 302	1 130 082	-4,7%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMÉES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,86	1,09	1,44	3,44	2,23
Nombre d'interruptions de service	7	9	12	29	19
Nombre d'abonnés (clients)	8 119	8 281	8 332	8 433	8 522

6. ANNEXES



6.1. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- **PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)**

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- **Métabolites de pesticides**

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- **Matériaux en contact avec l'eau**

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- **Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine**

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour

l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;

- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;

- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler

des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.

- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du

régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;

- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

6.2. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

Pour des **raisons de confidentialité**, les attestations d'assurance ne peuvent pas être intégrées directement dans le rapport annuel du délégataire qui est un document public.

L'ensemble de ces attestations d'assurance vous est communiqué chaque année par courrier postal ou électronique ou sur simple demande.

6.3. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Plurisé disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF F 14615 12/2020.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0966 9/07/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0966 9/07/2020

6.4. INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250925-DELIB29_07_2025-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	
Compteur de partage AUTOROUTE	CONTROLE / COMMANDE	CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	
Compteur de partage AUTOROUTE	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
Compteur de partage AUTOROUTE	Regards	Huisserie	Trappe	
Compteur de partage CASAYRE	CONTROLE / COMMANDE	CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL LS FLOW
Compteur de partage CASAYRE	Distribution	Analyse / Mesure	Manchette Débitmètre	KROHNE WATERFLUX
Compteur de partage CASAYRE	Regards	Huisserie	Trappe	
Compteur de partage CHOISY	CONTROLE / COMMANDE	CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL LS42 FLOW
Compteur de partage CHOISY	Distribution	Analyse / Mesure	Débitmètre électromagnétique	KROHNE waterflux 3070 autonome
Compteur de partage CHOISY	Regards	Huisserie	Trappe	
Compteur de partage JARNON	CONTROLE / COMMANDE	CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	
Compteur de partage JARNON	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
Compteur de partage JARNON	Regards	Huisserie	Trappe	
Compteur de partage JARRY	CONTROLE / COMMANDE	CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	
Compteur de partage JARRY	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
Compteur de partage JARRY	Regards	Huisserie	Trappe	
Compteur de partage PEYRE	CONTROLE / COMMANDE	CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	
Compteur de partage PEYRE	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
Compteur de partage PEYRE	Regards	Huisserie	Trappe	
Compteur de partage PRES AUX CLERCS	CONTROLE / COMMANDE	CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL LS FLOW
Compteur de partage PRES AUX CLERCS	Distribution	Analyse / Mesure	Manchette Débitmètre	KROHNE Waterflux 3070
Compteur de partage PRES AUX CLERCS	Regards	Huisserie	Trappe	
Compteur de partage RIBEYROT	CONTROLE / COMMANDE	CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome IP	SOFREL LS42 FLOW
Compteur de partage RIBEYROT	Distribution	Analyse / Mesure	Débitmètre électromagnétique	KROHNE Waterflux 3070
Compteur de partage RIBEYROT	Regards	Huisserie	Trappe	
Compteur de partage TOCTOUCAU	CONTROLE / COMMANDE	CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	
Compteur de partage TOCTOUCAU	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
Compteur de partage TOCTOUCAU	Regards	Huisserie	Trappe	
Compteur de partage TUILLIERE ET	CONTROLE / COMMANDE	CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	
Compteur de partage TUILLIERE ET	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
Compteur de partage TUILLIERE PVC	CONTROLE / COMMANDE	CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL LS FLOW
Compteur de partage TUILLIERE PVC	Distribution	Analyse / Mesure	Manchette Débitmètre	KROHNE Waterflux 3070
Compteur de partage TUILLIERE PVC	Regards	Huisserie	Trappe	
Compteur reseau EAU BOURDE	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213301229-20250925-DELIB29_07_2025-DE

Installation	Entité	Unité	Équipement	
Compteur reseau EAU BOURDE	Regards	Huisserie	Trappe	
Compteur reseau POMPIERS	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
Compteur reseau POMPIERS	Regards	Huisserie	Trappe	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	ENDRESS HAUSER FMX167
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Robinet de prélèvement	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Alimentation Eau Brute	FORAGE	Canalisation	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Alimentation Eau Brute	FORAGE	Clapet à Battant	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Alimentation Eau Brute	FORAGE	Pompe de forage de Bois du Moulin	KSB UPA 250c-150/3h
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Alimentation Eau Brute	FORAGE	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Pelouse	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ORGANE DE CONTROLE / COMMANDE	Armoire de Commande	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ORGANE DE CONTROLE / COMMANDE	Armoire Electrique BT	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ORGANE DE CONTROLE / COMMANDE	Câbles Electriques	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ORGANE DE CONTROLE / COMMANDE	Câbles Electriques	R2V 4x95mm2 SVJ TGL
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ORGANE DE CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	PERIPHERIQUE MOTEUR	Variateur de Fréquence	DANFOSS VLT5000
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	PROTECTION ELECTRIQUE	Disjoncteur	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Bâtiments	Bâche	Bâche	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Bâtiments	Bâche	Echelle à Crinoline	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Bâtiments	Bâche	Echelle Fixe	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Bâtiments	Bâche	Fenêtres	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Bâtiments	Bâche	Trappe	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Bâtiments	FORAGE	Capotage	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	Analyse / Mesure	Débitmètre à Ludion	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	CHLORE GAZEUX	Chloromètre	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Canalisation	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Clapet à Billes	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Electrovanne	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Hydroéjecteur	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Régulateur de Pression	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Vacuostat	

Installation	Entité	Unité	Equipement	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Armoire de Stockage	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Bouteille	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Inverseur Automatique	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Analyse / Mesure	Afficheur	HACH LANGE SC200
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Analyse / Mesure	Analyseur de Chlore Method Electrochim contin	HACH LANGE AGsc
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique	KROHNE WATERFLUX 3100
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique	KROHNE WATERFLUX 3100
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Maillage / Répartition	Ballon Anti-Bélier	CHARLATTE CH4B
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Maillage / Répartition	Ballon Anti-Bélier	CHARLATTE CHA4B
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Maillage / Répartition	Canalisation	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Maillage / Répartition	Clapet à Disque Concentrique	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	POMPES DE REPRISE	Electropompe Immergée	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	POMPES DE REPRISE	Electropompe Immergée	CAPRARI MAC635-8
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Distribution	POMPES DE REPRISE	Electropompe Immergée	CAPRARI MAC635-8
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion	Alarme Anti-Intrusion	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Stockage	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Stockage	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Stockage	Maillage / Répartition	Canalisation	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Traitement H2S	COLLECTEUR AERATION	Canalisation	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Traitement H2S	DIVERS PETIT MATERIEL	Canalisation	
FOR - Cestas - BOIS DU MOULIN	Traitement H2S	RAMPE AERATION	Canalisation	
FOR - Cestas - BOUZET	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
FOR - Cestas - BOUZET	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
FOR - Cestas - BOUZET	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Robinet de prélèvement	
FOR - Cestas - BOUZET	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Canalisation	
FOR - Cestas - BOUZET	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Clapet à Battant	

Installation	Entité	Unité	Équipement	
FOR - Cestas - BOUZET	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - BOUZET	Alimentation Eau Brute	Pompage	Motopompe Immergée	
FOR - Cestas - BOUZET	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	
FOR - Cestas - BOUZET	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	
FOR - Cestas - BOUZET	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portillon	
FOR - Cestas - BOUZET	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Pelouse	
FOR - Cestas - BOUZET	Armoire Electrique Générale	Organe de contrôle / commande	Armoire Electrique BT	
FOR - Cestas - BOUZET	Armoire Electrique Générale	Organe de contrôle / commande	Câbles Electriques	
FOR - Cestas - BOUZET	Armoire Electrique Générale	Organe de contrôle / commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S550
FOR - Cestas - BOUZET	Armoire Electrique Générale	Périphérique Moteur	Démarrreur Electronique	SCHNEIDER Altistart 22 ATS22D47Q
FOR - Cestas - BOUZET	Armoire Electrique Générale	Périphérique Moteur	Variateur de Fréquence	SCHNEIDER ALTIVAR 61
FOR - Cestas - BOUZET	Armoire Electrique Générale	Périphérique Moteur	Variateur de Fréquence	SCHNEIDER ALTIVAR 61
FOR - Cestas - BOUZET	Armoire Electrique Générale	PROTECTION ELECTRIQUE	Disjoncteur	
FOR - Cestas - BOUZET	Bâtiments Techniques	Bâche de Reprise	Bâche	
FOR - Cestas - BOUZET	Bâtiments Techniques	Bâche de Reprise	Echelle à Crinoline	
FOR - Cestas - BOUZET	Bâtiments Techniques	Bâche de Reprise	Echelle Fixe	
FOR - Cestas - BOUZET	Bâtiments Techniques	Bâche de Reprise	Rembarde	
FOR - Cestas - BOUZET	Bâtiments Techniques	Bâche de Reprise	Trappe	
FOR - Cestas - BOUZET	Bâtiments Techniques	FORAGE	Trappe	
FOR - Cestas - BOUZET	Bâtiments Techniques	Local de Reprises	Bâtiment de Process	
FOR - Cestas - BOUZET	Bâtiments Techniques	Local de Reprises	Convecteur	
FOR - Cestas - BOUZET	Bâtiments Techniques	Local de Reprises	Porte	
FOR - Cestas - BOUZET	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Clapet à Billes	
FOR - Cestas - BOUZET	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Débitmètre à billes	
FOR - Cestas - BOUZET	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Electrovanne	
FOR - Cestas - BOUZET	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Hydroéjecteur	
FOR - Cestas - BOUZET	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Régulateur de Pression	
FOR - Cestas - BOUZET	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Vacuostat	
FOR - Cestas - BOUZET	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - BOUZET	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Armoire de Stockage	
FOR - Cestas - BOUZET	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Bouteille	
FOR - Cestas - BOUZET	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Inverseur Automatique	
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Analyse / Mesure	Afficheur	HACH LANGE SC200

Installation	Entité	Unité	Équipement	
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Analyse / Mesure	Analyseur de Chlore Method Electrochim contin	HACH LANGE AGAC
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	ABB
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	KROHNE OPTIFLUX 2050
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Analyse / Mesure	Robinet de prélèvement	
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Maillage / Répartition	Ballon Anti-Bélier	CHARLATTE CHA14
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Maillage / Répartition	Ballon Anti-Bélier	REFLEX
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Maillage / Répartition	Canalisation	
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Maillage / Répartition	Clapet à Disque Concentrique	
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	POMPES DE REPRISE	Electropompe de Surface	KSB Movitec VF60-3-2B
FOR - Cestas - BOUZET	Distribution	POMPES DE REPRISE	Electropompe de Surface	KSB Movitec VF60-3-2B
FOR - Cestas - BOUZET	Poste de Livraison Electricité	Poste de Livraison	Inverseur de Source	
FOR - Cestas - BOUZET	Poste de Livraison Electricité	Poste de Livraison	Transformateur Abaisseur	
FOR - Cestas - BOUZET	Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion	Alarme Anti-Intrusion	
FOR - Cestas - BOUZET	Stockage	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
FOR - Cestas - BOUZET	Stockage	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	
FOR - Cestas - BOUZET	Stockage	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - JARRY	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
FOR - Cestas - JARRY	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
FOR - Cestas - JARRY	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Canalisation	
FOR - Cestas - JARRY	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Clapet à Battant	
FOR - Cestas - JARRY	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Stabilisateur de Pression	
FOR - Cestas - JARRY	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - JARRY	Alimentation Eau Brute	Pompage	Motopompe Immersée	KSB UPA 250C-150/3a
FOR - Cestas - JARRY	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	
FOR - Cestas - JARRY	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	
FOR - Cestas - JARRY	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Pelouse	

Installation	Entité	Unité	Equipement	
FOR - Cestas - JARRY	Armoire Electrique Générale	Organes de contrôle commande	Armoire Electrique BT	
FOR - Cestas - JARRY	Armoire Electrique Générale	Organes de contrôle commande	Automate	SCHNEIDER TSX Micro
FOR - Cestas - JARRY	Armoire Electrique Générale	Organes de contrôle commande	Câbles Electriques	
FOR - Cestas - JARRY	Armoire Electrique Générale	Organes de contrôle commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
FOR - Cestas - JARRY	Armoire Electrique Générale	Périphériques Moteurs	Variateur de Fréquence	ABB ACS401003032
FOR - Cestas - JARRY	Armoire Electrique Générale	PROTECTION ELECTRIQUE	Disjoncteur	
FOR - Cestas - JARRY	Bâtiments Techniques	Bâche de Reprise	Bâche	
FOR - Cestas - JARRY	Bâtiments Techniques	Bâche de Reprise	Echelle à Crinoline	
FOR - Cestas - JARRY	Bâtiments Techniques	Bâche de Reprise	Trappe	
FOR - Cestas - JARRY	Bâtiments Techniques	FORAGE	Capotage	
FOR - Cestas - JARRY	Bâtiments Techniques	Local Chloration	Local	
FOR - Cestas - JARRY	Bâtiments Techniques	Local de Reprise	Bâtiment de Process	
FOR - Cestas - JARRY	Bâtiments Techniques	Local de Reprise	Porte	
FOR - Cestas - JARRY	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Clapet à Billes	
FOR - Cestas - JARRY	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Electrovanne	
FOR - Cestas - JARRY	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Filtre dessicant	
FOR - Cestas - JARRY	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Hydroéjecteur	
FOR - Cestas - JARRY	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Régulateur de Pression	
FOR - Cestas - JARRY	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - JARRY	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Armoire de Stockage	
FOR - Cestas - JARRY	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Bouteille	
FOR - Cestas - JARRY	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Inverseur Automatique	
FOR - Cestas - JARRY	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Résistance Chauffante	
FOR - Cestas - JARRY	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Vacuostat	
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	Analyse / Mesure	Afficheur	HACH LANGE SC200
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	Analyse / Mesure	Analyseur de Chlore Method Electrochim contin	HACH LANGE
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER Promag 50 50W2H
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	Analyse / Mesure	pressostat	
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	Analyse / Mesure	Robinet de prélèvement	
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	Maillage / Répartition	Canalisation	

Installation	Entité	Unité	Équipement	
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	Maillage / Répartition	Clapet à Disque Concentrique	
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - JARRY	Distribution	POMPES DE REPRISE	Electropompe de Surface	KSB Etanorm G065-200-610
FOR - Cestas - JARRY	Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion	Alarme Anti-Intrusion	
FOR - Cestas - JARRY	Sécurité	Sécurité Personnel	Douche et Rince-Œil	
FOR - Cestas - JARRY	Stockage	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
FOR - Cestas - JARRY	Stockage	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	
FOR - Cestas - JARRY	Stockage	Maillage / Répartition	Canalisation	
FOR - Cestas - JARRY	Traitement H2S	AERATION	Canalisation	
FOR - Cestas - REJOUIT	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
FOR - Cestas - REJOUIT	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
FOR - Cestas - REJOUIT	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Canalisation	
FOR - Cestas - REJOUIT	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Clapet à Disque Concentrique	
FOR - Cestas - REJOUIT	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - REJOUIT	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - REJOUIT	Alimentation Eau Brute	Pompage	Motopompe Immergée	
FOR - Cestas - REJOUIT	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	
FOR - Cestas - REJOUIT	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	
FOR - Cestas - REJOUIT	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Pelouse	
FOR - Cestas - REJOUIT	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ORGANE DE CONTROLE / COMMANDE	Armoire Electrique BT	
FOR - Cestas - REJOUIT	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ORGANE DE CONTROLE / COMMANDE	Câbles Electriques	
FOR - Cestas - REJOUIT	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ORGANE DE CONTROLE / COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
FOR - Cestas - REJOUIT	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	PERIPHERIQUE MOTEUR	Variateur de Fréquence	
FOR - Cestas - REJOUIT	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	PERIPHERIQUE MOTEUR	Variateur de Fréquence	SCHNEIDER ALTIVAR 61
FOR - Cestas - REJOUIT	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	PROTECTION ELECTRIQUE	Disjoncteur	
FOR - Cestas - REJOUIT	Bâtiments	Bâche au Sol	Bâche	
FOR - Cestas - REJOUIT	Bâtiments	Bâche au Sol	Echelle à Crinoline	
FOR - Cestas - REJOUIT	Bâtiments	Bâche au Sol	Echelle Fixe	
FOR - Cestas - REJOUIT	Bâtiments	Bâche au Sol	Prise d'Air	
FOR - Cestas - REJOUIT	Bâtiments	Bâche au Sol	Trappe	
FOR - Cestas - REJOUIT	Bâtiments	FORAGE	Trappe	

Installation	Entité	Unité	Equipement	
FOR - Cestas - REJOUIT	Bâtiments	Local de Reprises	Bâtiment de Process	
FOR - Cestas - REJOUIT	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Canalisation	
FOR - Cestas - REJOUIT	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Clapet à Billes	
FOR - Cestas - REJOUIT	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Débitmètre à billes	
FOR - Cestas - REJOUIT	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Electrovanne	
FOR - Cestas - REJOUIT	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Hydroéjecteur	
FOR - Cestas - REJOUIT	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Régulateur de Pression	
FOR - Cestas - REJOUIT	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Vacuostat	
FOR - Cestas - REJOUIT	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - REJOUIT	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Armoire de Stockage	
FOR - Cestas - REJOUIT	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Bouteille	
FOR - Cestas - REJOUIT	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Inverseur Automatique	
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Analyse / Mesure	Afficheur	HACH LANGE SC200
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Analyse / Mesure	Analyseur de Chlore Method Electrochim contin	HACH LANGE AGAC
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Analyse / Mesure	Enregistreur	
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Analyse / Mesure	Robinet	
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Maillage / Répartition	Ballon Anti-Bélier	CHARLATTE CH47C
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Maillage / Répartition	Canalisation	
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Maillage / Répartition	Clapet à Disque Concentrique	
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	POMPES DE REPRISE	Electropompe de Surface	FLOWERVE MEN 125.400
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	POMPES DE REPRISE	Electropompe de Surface	FLOWERVE MEN125.400
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	POMPES DE REPRISE	Electropompe de Surface	KSB Etanorm M125400
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	POMPES DE REPRISE	Moteur Asynchrone	ABB M2BA2255MB4
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	POMPES DE REPRISE	Moteur Asynchrone	ABB M2BA2255MB4
FOR - Cestas - REJOUIT	Distribution	POMPES DE REPRISE	Moteur Asynchrone	KSB UC1011/077464505
FOR - Cestas - REJOUIT	POSTE DE LIVRAISON ELECTRICITE	Poste de Livraison HT	Transformateur Abaisseur	

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213301229-20250925-DELIB29_07_2025-DE

Installation	Entité	Unité	Équipement	
FOR - Cestas - REJOUIT	Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion	Alarme Anti-Intrusion	
FOR - Cestas - REJOUIT	Stockage	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
FOR - Cestas - REJOUIT	Stockage	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	
FOR - Cestas - REJOUIT	Stockage	Maillage / Répartition	Canalisation	
FOR - Cestas - REJOUIT	Stockage	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
Point de prélèvement Mairie Annexe Gazinet	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Robinet de prélèvement	
Point de prélèvement Réseau 1 Cestas	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Robinet de prélèvement	
Point de prélèvement Réseau 2 Cestas	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Robinet de prélèvement	
Point de prélèvement Réseau 3 Cestas	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Robinet de prélèvement	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	ENDRESS HAUSER 23423RDDFG
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER Promag 10 10L1F- RC0A1AA04AA
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau Brute	Analyse / Mesure	Robinet de prélèvement	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Accessoires Divers	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Canalisation	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Clapet à Disque	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau Brute	Maillage / Répartition	Ventouse Automatique	JS1030
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau Brute	Pompage	Electropompe Immergée	XYLEM ZAZEAO
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau par Piquage Réseau	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau par Piquage Réseau	Maillage / Répartition	Filtre à Tamis	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau par Piquage Réseau	Maillage / Répartition	Hydrostab	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau par Piquage Réseau	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Alimentation Eau par Piquage Réseau	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	

Installation	Entité	Unité	Equipement	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Pelouse	
UPR - Cestas - MAGUICHE	BATIMENT EXPLOITATION	Batiments techniques	Alarme Anti-Intrusion	
UPR - Cestas - MAGUICHE	BATIMENT EXPLOITATION	Batiments techniques	Bâche	
UPR - Cestas - MAGUICHE	BATIMENT EXPLOITATION	Batiments techniques	Bâtiment de Process	
UPR - Cestas - MAGUICHE	BATIMENT EXPLOITATION	Batiments techniques	Caillebotis	
UPR - Cestas - MAGUICHE	BATIMENT EXPLOITATION	Batiments techniques	Echelle Fixe	
UPR - Cestas - MAGUICHE	BATIMENT EXPLOITATION	Batiments techniques	Extracteur à Cadres	
UPR - Cestas - MAGUICHE	BATIMENT EXPLOITATION	Batiments techniques	Trappe	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Analyse / Mesure	Afficheur	HACH LANGE SC200
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Analyse / Mesure	Analyseur de Chlore Method Electrochim contin	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Analyse / Mesure	Compteur mécanique	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Analyse / Mesure	Débitmètre à Ludion	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Canalisation	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Clapet à Billes	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Débitmètre à billes	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Electrovanne	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Hydroéjecteur	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Régulateur de Pression	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Vacuostat	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Distribution Réactifs	Vanne Manuelle	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Armoire de Stockage	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Chlore Gazeux	Stockage Réactifs	Bouteille	
UPR - Cestas - MAGUICHE	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	Armoire de Commande	
UPR - Cestas - MAGUICHE	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	Armoire Electrique BT	
UPR - Cestas - MAGUICHE	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	Automate	
UPR - Cestas - MAGUICHE	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	Câbles Electriques	
UPR - Cestas - MAGUICHE	CONTROLE / COMMANDE	PERIPHERIQUE MOTEUR	Démarrreur Electronique	SCHNEIDER Altistart ATS22D88Q
UPR - Cestas - MAGUICHE	CONTROLE / COMMANDE	PERIPHERIQUE MOTEUR	Variateur de Fréquence	SCHNEIDER ALTIVAR 61
UPR - Cestas - MAGUICHE	CONTROLE / COMMANDE	PERIPHERIQUE MOTEUR	Variateur de Fréquence	SCHNEIDER Altivar ATV32HD11N4
UPR - Cestas - MAGUICHE	CONTROLE / COMMANDE	PROTECTION ELECTRIQUE	Disjoncteur	
UPR - Cestas - MAGUICHE	CONTROLE / COMMANDE	Telegestion	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S550
UPR - Cestas - MAGUICHE	Distribution	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	

Installation	Entité	Unité	Equipement	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Distribution	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Distribution	Analyse / Mesure	Robinet de prélèvement	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Distribution	Maillage / Répartition	Canalisation	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Distribution	Maillage / Répartition	Clapet à Disque Concentrique	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Distribution	Pompes de Distribution	Electropompe de Surface	GUINARD NR10X35Y2
UPR - Cestas - MAGUICHE	Distribution	Pompes de Distribution	Electropompe de Surface	KSB ETANORMM080250M11ACS
UPR - Cestas - MAGUICHE	Filtration	Filtres	Matériau de Garnissage	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Filtration	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
UPR - Cestas - MAGUICHE	POSTE DE LIVRAISON ELECTRICITE	Poste de Livraison HT	Transformateur Abaisseur	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Production d'Air	Compression Air	Compresseur à Pistons	FINI CONCEPT690
UPR - Cestas - MAGUICHE	Production d'Air	Compression Air	Régulateur de Pression	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Production d'Air	Surpression Air	Soufflante	ESAM MEOLIOJET2VLHT
UPR - Cestas - MAGUICHE	Production Energie Electrique	GROUPE DE PRODUCTION ELECTRIQUE	Groupe Electrogène à Fuel	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion	Alarme Anti-Intrusion	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Stockage	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Stockage	Maillage / Répartition	Clapet à Disque Concentrique	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Stockage	Maillage / Répartition	Vanne Pneumatique	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Stockage d'Air	Stockage d'Air	Ballon	COSTRUZIONI MECCANICHE LIPI TER-MEC CORDIVARI RC06
UPR - Cestas - MAGUICHE	Système de Lavage	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Système de Lavage	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Système de Lavage	Pompage	Electropompe de Surface (centrifuge)	N1R12 23
UPR - Cestas - MAGUICHE	Traitement du fer	CUVES	Bassin	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Traitement du fer	CUVES	Tour	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Traitement du fer	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
UPR - Cestas - MAGUICHE	Traitement du fer	Maillage / Répartition	Vanne Pneumatique	AMRI KSB Actair 12
UPR - Cestas - MAGUICHE	Traitement du fer	Maillage / Répartition	Vanne Pneumatique	AMRI KSB Actair 3
UPR - Cestas - MAGUICHE	Traitement du fer	Maillage / Répartition	Vanne Pneumatique	AMRI KSB Actair 6

6.5. AUTRES ANNEXES

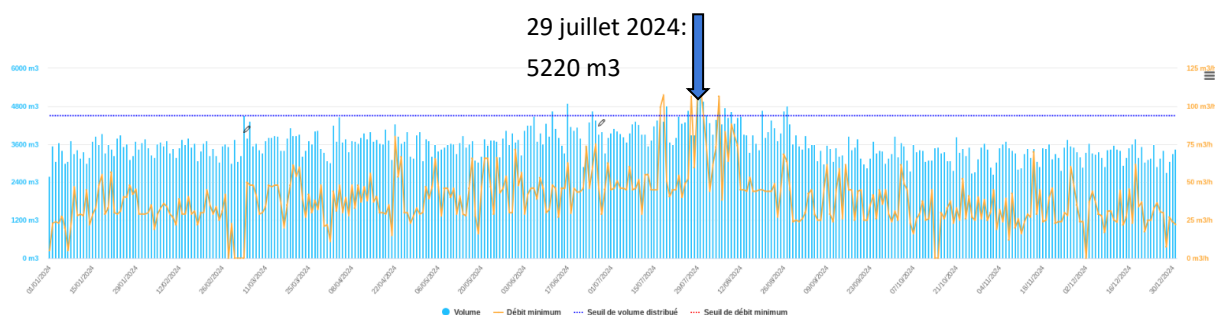
6.5.1. CONSOMMATION DE POINTE

DÉBIT DE POINTE

Besoin du jour de pointe (Volume mis en distribution + volume exporté).

29 juillet 2024	5220 m3
-----------------	---------

Les ressources sont diversifiées, la capacité de production est suffisante, la distribution d’eau potable sur la commune de Cestas est sécurisée.



6.5.2. PRODUCTION, TRAITEMENT, STOCKAGE

Détail des consommations des réactifs pour chaque lieu de production

	2021	2022	2023	2024
UP BOIS DU MOULIN				
Volume produit refoulé (m3)	286188	372496	349435	200652
Consommation chlore (en kg)	282	362	262	254
UP BOUZET				
Volume produit refoulé (m3)	286864	256565	266582	264588
Consommation chlore (en kg)	283	249	200	335
UP JARRY				
Volume produit refoulé (m3)	356915	391557	365571	273968
Consommation chlore (en kg)	352	380	274	347
UP MAGUICHE				
Volume produit refoulé (m3)	331603	312474	247832	267823
Consommation chlore (en kg)	327	303	186	339
UP REJOUIT				
Volume produit refoulé (m3)	88283	80532	80738	309970
Consommation chlore (en kg)	87	78	60	392

6.5.3. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DÉLÉGATAIRE

- Effectifs : organigramme fonctionnel du service comportant la liste nominative des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) intervenant régulièrement sur les ouvrages. Cet effectif est complété par un tableau retraçant les équivalent temps plein en distinguant ceux directement affectés au contrat et les services centraux

Commune de CESTAS - Service de l'Eau Potable - 2024				
Personnel directement affecté au contrat	NOM	Type de contrat	Statut	ETP
	AGENT 1	CDI	Emp.Ouv.	0,63
	AGENT 2	CDI	Technic.	0,59
	AGENT 3	CDI	Emp.Ouv.	0,52
	AGENT 4	CDI	Cadre	0,30
	AGENT 5	CDI	Emp.Ouv.	0,30
	AGENT 6	CDI	Technic.	0,15
	AGENT 7	CDI	Cadre	0,11
	AGENT 8	CDI	Emp.Ouv.	0,08
	AGENT 9	CDI	Emp.Ouv.	0,04
	AGENT 10	CDI	Technic.	0,01
	AGENT 11	CDD	Alternant	0,01
	AGENT 12	CDI	Technic.	0,01
	AGENT 13	CDI	Emp.Ouv.	0,01
	AGENT 14	CDI	Emp.Ouv.	0,01
	AGENT 15	CDI	Technic.	0,003
	AGENT 16	CDI	Technic.	0,002
	AGENT 17	CDI	Technic.	0,001
Total Imputation directe				2,77
Direction et services supports	Encadrement, personnel technico administratif, contrôle de gestion, expertise technique, service qualité produit, clientèle, facturation, juridique, RH ...			2,70
	Total Imputation indirecte			2,70
	Total général			5,47

6.5.4. ELÉMENTS FACTURATION

Nombre, liste nominative, volume et montants des dégrèvements pour fuites

AEP I0270
Dégrèvement WARSMANN
janvier 2024 à décembre 2024

NOM CLIENT	Numéro Avoir	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU		TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
		Conso Part déleg AEP	Conso Part Collectivité AEP HT	Lutte contre la pollution	Préservation des Ressources		
BENEFICIAIRE 1	45261	74,39€	19,26€			93,65€	-107
BENEFICIAIRE 2	45521	36,19€	9,36€			45,55€	-52
BENEFICIAIRE 3	46591	392,97€	107,28€			500,25€	-596
BENEFICIAIRE 5	46631	68,90€	18,18€			87,08€	-101
BENEFICIAIRE 6	45371	260,77€	70,38€			331,15€	-391
BENEFICIAIRE 7	45301	924,85€	254,88€			1 179,73€	-1416
BENEFICIAIRE 8	46021	142,34€	38,16€			180,50€	-212
BENEFICIAIRE 9	45471	6,26€	1,62€			7,88€	-9
BENEFICIAIRE 10	44851	128,26€	33,84€			162,10€	-188
BENEFICIAIRE 11	44881	2 300,70€	638,82€			2 939,52€	-3549
BENEFICIAIRE 12	45651	97,97€	25,38€			123,35€	-141
BENEFICIAIRE 13	45271	398,75€	105,48€			504,23€	-586
BENEFICIAIRE 14	45351	221,63€	59,22€			280,85€	-329
		5 053,98 €	1 381,86 €			6 435,84 €	-7 677

AEP I0270
Dégrèvement HORS WARSMANN
janvier 2024 à décembre 2024

NOM CLIENT	FACTURE	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU		TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
		Conso Part déleg AEP	Conso Part Collectivité AEP HT	Lutte contre la pollution	Préservation des Ressources		
BENEFICIAIRE 4	44871	177,17€	46,98€			224,15€	-261
		177,17€	46,98€			224,15€	-261

● Créances irrécouvrables et créances non recouvrées

ASS/AEP

Créance abandon collectivité

janvier 2024 à décembre 2024

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainisseme nt Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
	GN_1455100130977105_23210	21,05€	16,37€	37,42€
BENEFICIAIRE 1	GN_1455100130977105_24389	1,08€	0,84€	1,92€
BENEFICIAIRE 2	GN_1455100130069703_24110	0,98€	0,77€	1,75€
BENEFICIAIRE 3	GN_1455100131034202_22220	0,72€	0,56€	1,28€
BENEFICIAIRE 4	GN_1455100130531403_22110	14,40€	11,20€	25,60€
	GN_1455100130159404_21109	3,60€	2,80€	6,40€
BENEFICIAIRE 5	GN_1455100130159404_21120	1,62€	1,26€	2,88€
	GN_1455100130585303_21220	12,42€	9,66€	22,08€
BENEFICIAIRE 6	GN_1455100130585303_22120	6,30€	4,90€	11,20€
BENEFICIAIRE 7	GN_1455100130041303_24210	3,78€	2,94€	6,72€
BENEFICIAIRE 8	GN_1455100131182803_22120	5,76€	4,48€	10,24€
	GN_1455100130214205_21220	37,98€	29,54€	67,52€
BENEFICIAIRE 9	GN_1455100130214205_22220	6,99€	5,43€	12,42€
BENEFICIAIRE 10	GN_1455100130261205_22220	0,36€	0,28€	0,64€
	GN_1455100130101201_21110	1,34€	1,04€	2,38€
BENEFICIAIRE 11	GN_1455100130101201_24110	0,76€	0,59€	1,35€
BENEFICIAIRE 12	GN_1455100131273702_24719	11,66€	9,07€	20,73€
	GN_1455100130471204_23110	0,93€	0,73€	1,66€
BENEFICIAIRE 13	GN_1455100130471204_23210	3,24€	2,52€	5,76€
BENEFICIAIRE 14	GN_1455100130048801_22110	7,02€	5,46€	12,48€
BENEFICIAIRE 15	GN_1455100130780701_23120	0,38€	0,29€	0,67€
	GN_1455100131183002_21355	12,22€	9,51€	21,73€
BENEFICIAIRE 16	GN_1455100131183002_22120	6,12€	4,76€	10,88€
BENEFICIAIRE 17	GN_1455100131091901_21220	21,60€	16,80€	38,40€
	GN_1455100130884905_22110	9,97€		9,97€
BENEFICIAIRE 18	GN_1455100130884905_22210	17,46€		17,46€
	GN_1455100130262701_21220	2,34€	1,82€	4,16€
	GN_1455100130262701_22120	1,26€	0,98€	2,24€
BENEFICIAIRE 19	GN_1455100130262701_22220	2,34€	1,82€	4,16€
BENEFICIAIRE 20	GN_1455100130156104_23879	8,28€	6,44€	14,72€
	GN_1455100131118001_22220	0,41€	0,32€	0,73€
BENEFICIAIRE 21	GN_1455100131118001_24120	2,88€	2,24€	5,12€
	GN_1455100130788201_21220	13,32€	10,36€	23,68€
	GN_1455100130788201_22120	6,66€	5,18€	11,84€
BENEFICIAIRE 22	GN_1455100130788201_22220	5,40€	4,20€	9,60€
	GN_1455100130713101_23110	2,22€	1,72€	3,94€
	GN_1455100130713101_23182	7,02€	5,46€	12,48€
BENEFICIAIRE 23	GN_1455100130713101_24110	3,60€	2,80€	6,40€
BENEFICIAIRE 24	GN_1455100131124402_22220	3,22€	2,51€	5,73€

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainisseme nt Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 25	GN_1455100130035402_19110	6,44€	5,01€	11,45€
BENEFICIAIRE 26	GN_1455100131188002_24449	19,80€	15,40€	35,20€
BENEFICIAIRE 27	GN_1455100130014604_21210	6,69€	5,20€	11,89€
BENEFICIAIRE 28	GN_1455100130998001_21220	47,70€	37,10€	84,80€
	GN_1455100130998001_22120	23,94€	18,62€	42,56€
BENEFICIAIRE 29	GN_1455100130074803_25969	1,80€		1,80€
BENEFICIAIRE 30	GN_1455100130167901_24120	12,62€	9,82€	22,44€
BENEFICIAIRE 31	GN_1455100130899901_21220	8,64€		8,64€
	GN_1455100130899901_22120	0,92€		0,92€
	GN_1455100130899901_22220	5,04€		5,04€
BENEFICIAIRE 32	GN_1455100130525102_21210	44,46€	34,58€	79,04€
	GN_1455100130525102_22210	42,30€	32,90€	75,20€
	GN_1455100130525102_23110	21,24€	16,52€	37,76€
	GN_1455100130525102_23210	55,08€	42,84€	97,92€
	GN_1455100130525102_24110	27,54€	21,42€	48,96€
BENEFICIAIRE 33	GN_1455100130075604_24210	25,20€	19,60€	44,80€
BENEFICIAIRE 34	GN_1455100130712301_21210	44,22€	34,39€	78,61€
	GN_1455100130712301_22110	23,04€	17,92€	40,96€
	GN_1455100130712301_22210	72,18€	56,14€	128,32€
	GN_1455100130712301_23110	36,18€	28,14€	64,32€
	GN_1455100130712301_23210	110,70€	86,10€	196,80€
	GN_1455100130712301_24110	54,00€	42,00€	96,00€
BENEFICIAIRE 35	GN_1455100130950803_24449	36,54€	28,42€	64,96€
BENEFICIAIRE 36	GN_1455100130941301_22120	2,16€	1,68€	3,84€
BENEFICIAIRE 37	GN_1455100130185101_21210	0,30€	0,23€	0,53€
BENEFICIAIRE 38	GN_1455100130472102_22110	2,70€	2,10€	4,80€
	GN_1455100130472102_22210	3,96€	3,08€	7,04€
BENEFICIAIRE 39	GN_1455100131225101_21210	28,92€	22,49€	51,41€
	GN_1455100131225101_22110	16,56€	12,88€	29,44€
	GN_1455100131225101_23210	9,72€	7,56€	17,28€
	GN_1455100131225101_24110	4,86€	3,78€	8,64€
BENEFICIAIRE 40	GN_1455100130174103_23220	2,70€	2,10€	4,80€
	GN_1455100130174103_24829	3,78€	2,94€	6,72€
BENEFICIAIRE 41	GN_1455100130035304_23210	118,22€	91,95€	210,17€
BENEFICIAIRE 42	GN_1455100131120402_22120	2,70€	2,10€	4,80€
	GN_1455100131120402_22220	5,94€	4,62€	10,56€
BENEFICIAIRE 43	GN_1455100130077404_23210	7,92€	6,16€	14,08€
	GN_1455100130077404_23429	1,62€	1,26€	2,88€
BENEFICIAIRE 44	GN_1455100130920304_21120	0,36€	0,28€	0,64€

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainisseme nt Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 45	GN_1455100131069802_23120	6,21€		6,21€
	GN_1455100131069802_23220	49,68€		49,68€
	GN_1455100131069802_23749	2,34€		2,34€
BENEFICIAIRE 46	GN_1455100130903405_23210	4,48€	3,48€	7,96€
BENEFICIAIRE 47	GN_1455100131114003_23479	7,15€	5,56€	12,71€
BENEFICIAIRE 48	GN_1455100131121202_21220	16,74€	13,02€	29,76€
	GN_1455100131121202_22120	8,46€	6,58€	15,04€
BENEFICIAIRE 49	GN_1455100130520202_23210	22,14€	17,22€	39,36€
BENEFICIAIRE 50	GN_1455100130604102_21220	19,13€	14,88€	34,01€
BENEFICIAIRE 51	GN_1455100130989606_22220	22,10€	17,19€	39,29€
	GN_1455100130989606_23120	14,58€	11,34€	25,92€
	GN_1455100130989606_23220	24,48€	19,04€	43,52€
	GN_1455100130989606_24120	12,24€	9,52€	21,76€
BENEFICIAIRE 52	GN_1455100130098106_21220	5,04€		5,04€
	GN_1455100130098106_22120	2,52€		2,52€
BENEFICIAIRE 53	GN_1455100130229005_23220	41,94€		41,94€
BENEFICIAIRE 54	GN_1455100130392003_21220	13,50€	10,50€	24,00€
	GN_1455100130392003_22120	6,84€	5,32€	12,16€
BENEFICIAIRE 55	GN_1455100130719605_23220	19,98€	15,54€	35,52€
	GN_1455100130719605_23619	23,58€	18,34€	41,92€
BENEFICIAIRE 56	GN_1455100130077201_24769	151,20€	125,70€	276,90€
BENEFICIAIRE 57	GN_1455100130787402_21249	22,68€	17,64€	40,32€
BENEFICIAIRE 58	GN_1455100130171104_23259	3,60€	2,80€	6,40€
BENEFICIAIRE 59	GN_1455100130950802_23259	46,80€	36,40€	83,20€
BENEFICIAIRE 60	GN_1455100131121803_23220	23,58€	18,34€	41,92€
	GN_1455100131121803_23369	4,50€	3,50€	8,00€
BENEFICIAIRE 61	GN_1455100130123301_21220	9,54€	7,42€	16,96€
	GN_1455100130123301_22120	4,86€	3,78€	8,64€
BENEFICIAIRE 62	GN_1455100131232002_22619	13,68€	10,64€	24,32€
BENEFICIAIRE 63	GN_1455100131011405_22120	27,36€		27,36€
BENEFICIAIRE 64	GN_1455100130769206_22210	0,18€	0,14€	0,32€
BENEFICIAIRE 65	GN_1455100130214003_23120	2,70€	2,10€	4,80€
	GN_1455100130214003_23220	27,72€	21,56€	49,28€
BENEFICIAIRE 66	GN_1455100130605202_24429	36,54€	28,42€	64,96€
BENEFICIAIRE 67	GN_1455100130261908_24349	1,08€	1,26€	2,34€
BENEFICIAIRE 68	GN_1455100131042802_23220	30,24€	23,52€	53,76€
	GN_1455100131042802_24220	26,10€	20,30€	46,40€
BENEFICIAIRE 69	GN_1455100131244603_24220	4,50€	3,50€	8,00€
		1 967,37€	1 399,53€	3 366,90€

MONTANT IMPAYES

Ce montant global comprend :
> Eau et Assainissement
> Part Collectivité, Part Délégataire, Part Agence de l’Eau

Année émission facture	Chiffre d'affaire TTC	Somme restante (TTC)
2021	2 879 679,25 €	130,30 €
2022	2 831 924,20 €	5 877,84 €
2023	2 922 652,67 €	13 525,86 €
2024	2 927 375,50 €	64 057,51 €
	11 561 631,62 €	83 591,51 €

CLIENTS NON DOMESTIQUES

Contrat		2020	2021	2022	2023	2024
I0270	Nombre total d'abonnés (clients)	8 119	8 281	8 332	8 433	8 522
I0270	domestiques ou assimilés	8 110	8 273	8 322	8 424	8 513
I0270	non domestiques	9	8	10	9	9

6.5.5. CARE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0270 - CESTAS AEP

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	1 613 555	1 596 112	-1,08 %
Exploitation du service	871 552	941 957	
Collectivités et autres organismes publics	621 809	590 931	
Travaux attribués à titre exclusif	79 073	27 403	
Produits accessoires	41 122	35 821	
CHARGES	1 419 127	1 471 270	3,67 %
Personnel	354 778	404 488	
Energie électrique	93 396	130 087	
Produits de traitement	4 549	6 088	
Analyses	18 360	17 118	
Sous-traitance, matières et fournitures	189 510	193 515	
Impôts locaux et taxes	20 916	23 779	
Autres dépenses d'exploitation	- 12 868	- 31 689	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	23 210	35 128	
<i>engins et véhicules</i>	38 256	49 536	
<i>informatique</i>	99 383	117 786	
<i>assurances</i>	22 323	23 162	
<i>locaux</i>	39 612	53 521	
<i>autres</i>	- 235 647	- 310 822	
Contribution des services centraux et recherche	71 563	67 590	
Collectivités et autres organismes publics	621 809	590 931	
Charges relatives aux renouvellements	44 556	56 069	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	17 161	14 402	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	27 395	41 667	
Charges relatives aux investissements	4 736	3 863	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	4 736	3 863	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	7 821	9 430	
RESULTAT AVANT IMPOT	194 429	124 842	-35,79 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	48 603	31 206	
RESULTAT	145 825	93 636	-35,79 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

10/03/2025

6.5.6. CLAUSES SOCIALES D'INSERTION

RH /CLAUSES SOCIALES
 D'EXECUTION

	Engagement durée du contrat	Avancement durée du contrat	
> 300 h / année du contrat - faire appel à une entreprise de travail temporaire d'insertion du territoire, - réaliser une embauche directe, (CDD, CDI, Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) - sous-traitance avec une structure d'insertion	3600	2398,06	en cours

	> 25% des heures sur des activités non techniques comme du Secrétariat		> Le Déléataire devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une structure d'insertion intervenant sur le territoire de la Collectivité.		> Le Déléataire devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une structure AUTRE	
Engagement durée du contrat	Bénéficiaire	900	Bénéficiaire	1800	Bénéficiaire	1800
Avancement			948,06		1450	
2016		0				
2017		0				
2018		0	Cyril FREEMAN (PLIE)	948,06	Fred MASSAGUIVINGA (équipe travaux - CAMPUS VE)	93
2019		0			Marlon VEGA (Agent Usine - CAMPUS VE)	100
					Fred MASSAGUIVINGA (équipe travaux- CAMPUS VE)	182
2020		0			Maxime MORCEL (agent usine- CAMPUS VE)	199
					Moussa COULIBALY (équipe travaux- CAMPUS VE)	83
					Fred MASSAGUIVINGA (équipe travaux- CAMPUS VE)	14
2021		0			Maxime MORCEL (agent usine- CAMPUS VE)	179
					Philippe LANNOY (équipe travaux- CAMPUS VE)	21
					Moussa COULIBALY (équipe travaux- CAMPUS VE)	107
					Jotham CHEREAU (agent réseau- CAMPUS VE)	90
2022		0			Jotham CHEREAU (agent réseau- CAMPUS VE)	268
					Romain FEYSSAN (agent usine- CAMPUS VE)	45
2023		0			Joaya BESSONEAU (support exploitation)	28
					Romain FEYSSAN (agent usine- CAMPUS VE)	27
2024					TEIXEIRA Gaeytan (agent usine- CAMPUS VE)	14

6.5.7. SOUS TRAITANCE

Cestas AEP	€ HT	Type	Groupe / Hors Groupe
PLATEFORME CLIENTÈLE	53 990,52 EUR	Sous traitance plateforme clientèle	Groupe Veolia / Hors Groupe Veolia
GODIN EAU	15 091,20 EUR	Sous-traitance relève compteurs	Hors Groupe Veolia
SADE CGHT	8 182,03 EUR	Sous-traitance terrassement	Hors Groupe Veolia
PIECES DIVERS FOURNISSEURS	6 741,49 EUR	Achats de pièces	Hors Groupe Veolia
ADAPEI	4 653,00 EUR	Sous-traitance espace verts	Hors Groupe Veolia
CYCLE DE L'EAU EXPERTISE ET ASSISTANCE	4 000,00 EUR	Sous-traitance nettoyage de réservoir	Groupe Veolia
PEPERIOT	3 667,44 EUR	Sous-traitance enrobé	Hors Groupe Veolia
HACH LANGE FRANCE	2 507,90 EUR	Sous-traitance produits chimiques	Hors Groupe Veolia
STB ORENSANZ	2 462,86 EUR	Achat de matériaux	Hors Groupe Veolia
CHIMIE INDUSTRIE	2 237,30 EUR	Achats de pièces	Hors Groupe Veolia

6.6. ARRÊTÉ PRÉFECTORAUX

Arrêté SEN 2022/08/05-115 du 26/12/2022													
n°Contrat	Contrat	Commune	Nom	Ouvrage	Etat	Profondeur	Indice BRGM	Arrêté DUP	Arrêté autorisation prélèvement	Débit exploitation (m3/h)	Volume journalier autorisé (m3)	Volume Global autorisé	Volume Global autorisé
I0270	Cestas	CESTAS	JARRY	Forage	Actif	220	BSS001ZFQC	07/06/2002	26/12/2022	200	2 000	300 000	
I0270	Cestas	CESTAS	BOUZET	Forage	Actif	104	BSS001ZGJE	29/07/1993	26/12/2022	50	1 000	310 000	
I0270	Cestas	CESTAS	MOUTINE	Forage	Actif	132	BSS001ZHDN	29/07/1993	26/12/2022	75	1 500	110 000	1 550 000 (OLIGOCENE CENTRE)
I0270	Cestas	CESTAS	MOULIN A VENT	Forage	Actif	170	BSS001ZGPM	29/07/1993	26/12/2022	150	3 000	600 000	
I0270	Cestas	CESTAS	MAGUICHE 2	Forage	Actif	163	BSS001ZLE	28/10/2015	26/12/2022	100	2 400	450 000	

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
JARRY	305966	330281	320040	347434	382799	357 127	276 307
BOUZET	226398	192896	257678	315255	281774	272 851	264 588
MOUTINE	71546	147801	233216	86438	78779	79 475	301 633
MOULIN A VENT	471895	419242	349212	287363	374183	350 887	201 541
MAGUICHE 2	258583	292581	197715	331838	312408	249 432	278 011

	2018*		2019*		2020*		2021*		2022*		2023*		2024*	
	Volume Global pompé	Volume Global par nappe	Volume Global pompé	Volume Global par nappe	Volume Global pompé	Volume Global par nappe	Volume Global pompé	Volume Global par nappe	Volume Global pompé	Volume Global par nappe	Volume Global pompé	Volume Global par nappe	Volume Global pompé	Volume Global par nappe
JARRY														
BOUZET														
MOUTINE		1 334 388		1 382 801		1 357 861		1 357 861		1 429 943		1 309 772		1 322 080
MOULIN A VENT														
MAGUICHE 2														
Avancement par rapport au volume global autorisé														
* Evaluation réalisée selon Arrêté SEN 2022/08/05-115 du 26/12/2022														
		86%			89%			88%			88%			85%

	2024*	
	Volume Global pompé	Volume Global par nappe
JARRY		
BOUZET		
MOUTINE	1 322 080	1 322 080
MOULIN A VENT		
MAGUICHE 2		
Avancement par rapport au volume global autorisé		
* Evaluation réalisée selon Arrêté SEN 2022/08/05-115 du 26/12/2022		
		85%

Commentaire 2024

En 2022, l'arrêté portant sur les autorisations globales de prélèvement a été révisé et remplacé par l'arrêté SEN 2022/08/05-115 du 26/12/2022.

Pour 2024 le volume prélevé autorisé sur le forage de Moutine a dépassé les 110 000 m3 autorisé. Cette évolution a été provoquée par une modification des seuils de pression de pilotage des différents sites de production ce qui a favorisé le fonctionnement de cette ressource..

Cependant le volume global de prélèvement est respecté pour l'année.

6.7. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,

- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 033-213301229-20250925-DELIB29_07_2025-DE



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images